

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
DU MARDI 12 NOVEMBRE 2024

Séance du mardi douze novembre deux mille vingt quatre, à dix-huit heures trente

Le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre s'est réuni au siège communautaire, 222 Bis route de Vieux-Berquin, 59190 Hazebrouck, sous la présidence de Monsieur Valentin BELLEVAL, sur la convocation qui lui a été faite le six novembre deux mille-vingt-quatre.

A – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Nathalie DEBOUDT est désignée secrétaire de séance.

B – APPEL NOMINATIF

Présents (56) :

Antony GAUTIER - Arnaud DEVILLEZ - Christophe LEGROIS - Serge LACONTE - Régis DONDEYNE - Régis DUQUENOY - Luc VAN INGHELANDT - Didier PELISSIER (Suppléant) - Marc DEHEELE - Jean-Luc SCHRICKE - Dominique JOLY - Sandrine KEIGNAERT - Philippe MASQUELIER - Antoine VERMEULEN - Caroline LANDTSHEERE - Valentin BELLEVAL - Florence BRISBART - Bernard DENTENER - Audrey SCHERRIER - Céline SAUZEAU - Philippe GRIMBER - Elise DORMION-ROUSSEZ - Michel DUHOO - Didier TIBERGHIE - Catherine DEPELCHIN - Pascal DECOOPMAN - Jean-Luc CAPPAERT - Samuel BEVER - Bernadette DELANGUE-CARDON (Suppléante) - Jean-Michel WIPLIER (Suppléant) - Elizabeth BOULET - Nathalie DEBOUDT - Serge OLIVIER - Marie SANDRA - Roger LEMAIRE - Pascal CODRON - Rebecca ELSENS - Thierry DEHONDT - Stephane DIEUSAERT - Christophe DEBREU - Frédéric JUDE - Luc EVERAERE - Bertrand CREPIN - César STORET - Dominique VAESKEN - Michel BODDAERT (Suppléant) - Eddie DEFEVERE - Jean-Luc BARET - Joël DEVOS - Dorothée DEBRUYNE - Mark MAZIERES - Elizabeth GRESSIER - Pierre-Louis RUYANT - Eric SMAL - Pascal BECUE (Suppléant) - Emidia KOCH

Procurations (19) :

Francis AMPEN à Luc EVERAERE - Brigitte GALLI à Christophe LEGROIS - Gaëlle LEFEVRE à César STORET - Gilles DEVIENNE à Dominique JOLY - Sophie SPATOLA à Arnaud DEVILLEZ - Marjorie VANDENBERGHE à Emidia KOCH - Pierre GRANDGENEVRE à Antony GAUTIER - Jacques NUNS à Samuel BEVER - Philippe DUHAMEL à Valentin BELLEVAL - Gaël DUHAMEL à Céline SAUZEAU - Sophie ANDRE à Audrey SCHERRIER - Yves DELFOLIE à Serge OLIVIER - Jérôme DARQUES à Nathalie DEBOUDT - Franck MEURILLON à Marie SANDRA - Jean-Luc DEBERT à Serge LACONTE - Jean-Pierre BATAILLE à Jean-Luc BARET - Anne DECOOL à Sandrine KEIGNAERT - Cindy SCHRAEN à Pierre-Louis RUYANT - Christian BELYNCK à Thierry DEHONDT

Effectif du Conseil de Communauté : 88

Nombre de votants : 75

C – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 17 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal du conseil de communauté du 17 septembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

Le Président rappelle que l'inauguration du pôle d'échanges multimodal de la gare d'Hazebrouck aura lieu le 29 novembre 2024 à 17h et que l'ensemble des élus y sont conviés. Le PEM pourra ouvrir dans les jours qui vont suivre cette inauguration.

Concernant le réseau de transports publics, une délibération est à l'ordre du jour et concerne la délégation provisoire de la compétence pour les lignes voyageurs Arc-en-ciel qui font l'objet d'une délégation de service

public qui se termine en août 2027. Ainsi la délégation de l'exploitation de ces lignes sera toujours gérée sous le giron de la région jusqu'en août 2027.

L'analyse des offres concernant l'hôtel Sockeel est en cours, puis une phase de négociation aura lieu. Enfin, l'attribution des marchés sera faite suite à l'approbation du conseil communautaire du mois de décembre. Le démarrage des travaux est prévue pour le début de l'année 2025.

Le lancement du concours de maîtrise d'œuvre et la délégation de la maîtrise d'ouvrage pour la Cité de la bière sont également à l'ordre du jour.

Enfin, un nouveau prestataire pour la gestion des aires d'accueil des gens de voyages de Bailleul et Hazebrouck a été trouvé, il s'agit de la société ACGV Services qui gère plus de 200 terrains aujourd'hui répartis sur le territoire national.

D – EXAMEN DES PROJETS DE DELIBERATIONS

GRANDS PROJETS

DELIBERATION 2024_163

Objet : Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec création du jury de concours pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'une Cité Régionale de la Bière.

Cœur de Flandre agglo a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a fait acte de candidature. Le site de la friche Nordlys, situé à Bailleul, a été proposé pour accueillir le futur équipement.

Au terme du processus de sélection régional, le 13 novembre 2023, Cœur de Flandre agglo a été désigné territoire lauréat pour accueillir la future Cité Régionale de la Bière.

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire n°2023/163 en date du 19 décembre 2023, le site de la friche Nordlys à Bailleul a été défini d'intérêt communautaire pour le portage du projet de Cité de la Bière.

Contenu du projet et enveloppe prévisionnelle :

La friche Nordlys fera l'objet d'une requalification intérieure et extérieure axée autour d'espaces d'expositions, d'espaces de découvertes immersifs, de lieu festifs et de restauration. L'aménagement s'inscrira au cœur de la stratégie régionale REv3. Ce projet ambitieux promet d'être une vitrine et une opportunité de développement économique et touristique de notre filière brassicole, de notre patrimoine et de notre identité.

Le préprogramme établi par le groupement KARDHAM - ABAQUE énonçant les caractéristiques des travaux et aménagements à réaliser comprend :

- Des espaces d'accueil du visiteur, d'information et de découverte (hall d'accueil, guichets, boutique généraliste, sanitaires...)
- Une boutique experte
- Un espace bar et restauration
- Des espaces d'animations (espace de conférence modulable, ateliers pédagogiques...)
- Des espaces muséographiques (parcours immersif, espace dégustation...)
- Des locaux administratifs, logistiques et techniques liés au fonctionnement de l'équipement
- Des espaces extérieurs accessibles au public (jardin du houblon, parvis, promenades...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage est d'environ 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024) pour une surface de plancher d'environ 3 500 m² et d'environ 4 000 m² d'aménagements.

Procédure du concours de maîtrise d'œuvre :

Le projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + ». Après la publication d'un avis de concours invitant les opérateurs économiques à candidater (première phase), quatre candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase), sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Le concours de maîtrise d'œuvre conduira à la sélection du (ou des) lauréat(s) après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats. Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée avec le (ou les) lauréat(s), en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux trois participants non-retenus au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime, par candidat non-retenu est proposé à 70 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre prend en compte le montant de la prime pour sa participation à la procédure.

Composition du jury de concours :

Conformément au Code la commande publique, un jury doit être constitué. L'autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre fera l'objet d'une délibération du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononceront sur le choix des opérateurs économiques admis à concourir et sur le choix du ou des lauréats pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche Nordlys à Bailleul afin d'accueillir la future Cité Régionale de la Bière, conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique.

Le jury sera composé comme suit :

Membres à voix délibératives (13) :

- Le Président de droit de la Commission d'appel d'offres : Monsieur le Président de Cœur de Flandre aggro ou son représentant,
- Les membres élus de la Commission d'appels d'offres (5 membres titulaires et 4 membres suppléants),
- 1 membre élu du Conseil régional des Hauts-de-France, proposé par arrêté du Président de la Région Hauts-de-France,
- 1 membre élu du Conseil municipal de Bailleul, proposé par arrêté du Maire, Monsieur César STORET, Vice-Président en charge du développement culturel et de l'identité du territoire,
- Un tiers au moins des membres du jury au titre des personnalités qualifiées (maîtres d'œuvre), soit pour le présent jury :
 - Deux architectes,
 - Un scénographe ou une muséographe,
 - Un économiste de la construction ou un paysagiste.

Membres à voix consultatives :

Le comptable public ou son représentant

Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation
et de la Répression des Fraudes (DDCCRF)

Le Maître d'Ouvrage créera également une commission technique dont le rôle sera de préparer les travaux du jury en effectuant une analyse objective des dossiers de candidature puis des projets. Sa composition est déterminée par le Maître d'ouvrage.

Une indemnité sera versée aux personnalités qualifiées, dans le cadre de ce jury de concours (indemnité de représentation, de frais de déplacement notamment).

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2152-1 2°, R. 2162-15 à R. 2162-26 et R. 2172-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le pré-programme de la réhabilitation de la friche Nordlys pour accueillir la Cité Régionale de la Bière dont l'enveloppe prévisionnelle des travaux s'élève à 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024),
- d'autoriser le lancement d'une procédure de concours restreint sur « Esquisse + » pour le choix du maître d'œuvre de cette opération,
- d'autoriser le Président à fixer la liste des candidats admis à concourir au vu de l'avis du jury,
- de fixer la prime qui sera allouée sur proposition du jury à chaque concurrent ayant remis des prestations dans les conditions prévues au règlement de concours à 70 000 € HT,
- d'abroger la délibération n°2020/124 en date du 13 octobre 2020 relative à l'élection des membres du jury de concours,
- d'approuver la composition du jury de concours selon les conditions décrites dans la délibération,
- d'autoriser le Président à désigner par arrêté les personnalités qualifiées,
- d'autoriser le Président à payer les indemnités des personnalités qualifiées dans le cadre du jury, à hauteur de 500 € la ½ journée HT (inclus les frais de déplacement et de représentation),
- d'autoriser le Président à effectuer les différentes demandes de subventions liées à la réalisation du projet,
- d'autoriser le Président ou son représentant à exécuter la présente délibération et à mettre en œuvre ces procédures.

Le Président prend la parole.

Il s'agit du lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec création du jury de concours pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul.

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'une Cité Régionale de la Bière.

Cœur de Flandre agglo a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a fait acte de candidature. Le site de la friche Nordlys, situé à Bailleul, a été proposé pour accueillir le futur équipement.

Au terme du processus de sélection régional, le 13 novembre 2023, Cœur de Flandre agglo a été désigné territoire lauréat pour accueillir la future Cité Régionale de la Bière.

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire n°2023/163 en date du 19 décembre 2023, le site de la friche Nordlys à Bailleul a été défini d'intérêt communautaire pour le portage du projet de Cité de la Bière.

Le préprogramme établi par le groupement KARDHAM - ABAQUE énonçant les caractéristiques des travaux et aménagements à réaliser comprend :

- Des espaces d'accueil du visiteur, d'information et de découverte (hall d'accueil, guichets, boutique généraliste, sanitaires...)*
- Une boutique experte*
- Un espace bar et restauration*
- Des espaces d'animations (espace de conférence modulable, ateliers pédagogiques...)*
- Des espaces muséographiques (parcours immersif, espace dégustation...)*
- Des locaux administratifs, logistiques et techniques liés au fonctionnement de l'équipement*
- Des espaces extérieurs accessibles au public (jardin du houblon, parvis, promenades...).*

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération par le Maître d'Ouvrage est d'environ 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024) pour une surface de plancher d'environ 3 500 m² et d'environ 4 000 m² d'aménagements.

Le projet nécessite le lancement d'une procédure de concours pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la réalisation du projet.

La désignation interviendra selon la procédure de concours restreint d'architecte sur une mission « Esquisse + ». Après la publication d'un avis de concours invitant les opérateurs économiques à candidater (première phase), quatre candidats seront admis à participer au concours (deuxième phase), sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection.

Le concours de maîtrise d'œuvre conduira à la sélection du (ou des) lauréat(s) après un avis motivé du jury sur les prestations des candidats. Une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables sera engagée avec le (ou les) lauréat(s), en vue de l'attribution d'un marché public de maîtrise d'œuvre.

Une prime sera allouée aux trois participants non-retenus au concours et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours. Le montant de la prime, par candidat non-retenu est proposé à 70 000 € HT et pourra être réduit si les prestations demandées n'auront pas été fournies ou ne seront pas conformes à la demande. La rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre prend en compte le montant de la prime pour sa participation à la procédure.

Le conseil communautaire est donc invité à désigner les membres du jury qui se prononceront sur le choix des opérateurs économiques admis à concourir et sur le choix du ou des lauréats pour le concours de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la friche Nordlys à Bailleul afin d'accueillir la future Cité Régionale de la Bière, conformément aux articles R. 2162-22 et R. 2162-24 du Code de la commande publique.

Le jury sera composé comme suit :

13 membres à voix délibératives :

- Le Président de droit de la Commission d'appel d'offres : Monsieur le Président de Cœur de Flandre agglo ou son représentant,
- Les membres élus de la Commission d'appels d'offres (5 membres titulaires et 4 membres suppléants),
- 1 membre élu du Conseil régional des Hauts-de-France, proposé par arrêté du Président de la Région Hauts-de-France,
- 1 membre élu du Conseil municipal de Bailleul, proposé par arrêté du Maire,
- Monsieur César STORET, Vice-Président en charge de l'identité du territoire,
- Un tiers au moins des membres du jury au titre des personnalités qualifiées (maîtres d'œuvre), soit pour le présent jury :
 - Deux architectes,
 - Un scénographe ou une muséographe,
 - Un économiste de la construction ou un paysagiste.

Des membres à voix consultatives :

- Le comptable public ou son représentant
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la Répression des Fraudes (DDCCRF).

Serge LACONTE interroge le Président sur le montant des indemnités des personnes qualifiées.

Le Président lui répond.

Les personnalités qualifiées ne sont pas des élus. Il s'agit d'architectes, de scénographe ou muséographe et d'un économiste de la construction ou d'un paysagiste. Ils seront, chacun, rémunérés à hauteur de 500€ par demi-journée, il s'agit d'une indemnisation réglementé.

Concernant le montant des indemnités des candidats non retenus, c'est une nouvelle fois réglementé.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_164

Objet : Passation d'un contrat de mandat avec la SPAD pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

En décembre 2022, la Région Hauts-de-France a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la création d'une Cité Régionale de la Bière.

Cœur de Flandre agglo a fait connaître son intérêt pour le projet de centre d'interprétation expérientiel de la culture brassicole et a fait acte de candidature. Le site de la friche Nordlys, situé à Bailleul, a été proposé pour accueillir le futur équipement.

Au terme du processus de sélection régional, le 13 novembre 2023, Cœur de Flandre agglo a été désigné territoire lauréat pour accueillir la future Cité Régionale de la Bière.

A ce titre, par délibération du Conseil communautaire n°2023/163 en date du 19 décembre 2023, le site de la friche Nordlys à Bailleul a été défini d'intérêt communautaire pour le portage du projet de Cité de la Bière.

Par délibération, le conseil communautaire a approuvé le pré-programme de la réhabilitation de la friche Nordlys pour accueillir la Cité Régionale de la Bière dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024) et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur « Esquisse + ».

Au regard de la complexité du projet de requalification de la friche et du programme à y développer, Cœur de Flandre agglo souhaite être accompagnée par la SPAD, dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. Par ce biais, la SPAD agirait au nom et pour le compte de Cœur de Flandre agglo, tel que prévu par les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Cette solution permet d'éviter de renforcer les effectifs de Cœur de Flandre agglo et/ou de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage, ce qui aurait entraîné un coût similaire ou supplémentaire au recours à la SPAD en que maître d'ouvrage délégué.

Le contrat de mandat couvrira les missions suivantes :

- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats ,
- préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,
- approbation des avant-projets et accord sur le projet,
- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- réception de l'ouvrage.

Le paiement des prestataires (maître d'œuvre, titulaires des marchés de travaux) restera des prérogatives de Cœur de Flandre agglo, après vérification du service fait par la SPAD.

La SPAD sera soumise aux obligations en matière de commande publique qui se seraient imposées à Cœur de Flandre agglo et devra rendre compte à la collectivité de tout ce qu'elle a fait en son nom. Les instances d'attribution en matière de marchés publics (Jury de concours, Commission d'appels d'offres) seront celles de Cœur de Flandre agglo.

La convention de mandat est conclue pour la durée de réalisation de l'opération. Le montant de la rémunération forfaitaire de la SPAD est fixée à 940 500 € HT (soit 4,5 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération). Le paiement du mandataire interviendra en fonction de l'avancement du projet et des modalités financières prévues dans la convention de mandat.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2422-5 et suivants, L. 2511-2 et L. 2511-4 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ;

Vu l'adhésion de Cœur de Flandre agglo à la SPAD par délibération n°2024/012 en date du 6 février 2024 ;

Considérant que le recours à une SPL permet de confier à cette société des marchés et des conventions appliquant la théorie jurisprudentielle du « in house » ou de la quasi-régie, dérogeant aux règles de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique. En effet, deux conditions cumulatives pour avoir recours à une quasi-régie doivent être réunies :

- le contrôle exercé par le pouvoir adjudicateur sur son cocontractant doit être analogue à celui exercé sur ses propres services ;
- le cocontractant doit réaliser l'essentiel de son activité pour la ou les collectivités qui le détiennent ;

Il vous est proposé :

- de confier par contrat de mandat à la SPAD, l'exercice, au nom et pour le compte de Cœur de Flandre aggro des missions de maîtrise d'ouvrage décrites dans la présente délibération pour le projet de requalification de la friche Nordlys à Bailleul en vue d'accueillir la future Cité de la Bière,
- de fixer le montant forfaitaire de la convention de mandat à 940 500 € HT,
- d'autoriser le représentant de Cœur de Flandre aggro à signer les pièces afférentes à la présente délibération, notamment les différentes subventions à solliciter, et à procéder au paiement des factures afférentes à l'opération.

La présidence de la séance est assurée par Elizabeth BOULET pour cette délibération. Valentin BELLEVAL étant membre du conseil d'administration de la SPAD.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Par délibération, le conseil communautaire a approuvé le pré-programme de la réhabilitation de la friche Nordlys pour accueillir la Cité Régionale de la Bière dont l'enveloppe prévisionnelle de l'opération s'élève à 20 900 000 € HT (valeur octobre 2024) et a autorisé le lancement d'une procédure de concours restreint sur « Esquisse + ».

Au regard de la complexité du projet de requalification de la friche et du programme à y développer, Cœur de Flandre aggro souhaite être accompagnée par la SPAD, dans le cadre d'un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage. Par ce biais, la SPAD agirait au nom et pour le compte de Cœur de Flandre aggro, tel que prévu par les articles L. 2422-5 et suivants du Code de la commande publique.

Cette solution permet d'éviter de renforcer les effectifs de Cœur de Flandre aggro et/ou de recourir à un assistant à maîtrise d'ouvrage, ce qui aurait entraîné un coût similaire ou supplémentaire au recours à la SPAD en que maître d'ouvrage délégué.

Le contrat de mandat couvrira les missions suivantes :

- *définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,*
- *préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage (SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats ,*
- *préparation du choix du maître d'œuvre, établissement, signature et gestion du contrat de maîtrise d'œuvre,*
- *approbation des avant-projets et accord sur le projet,*
- *préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,*
- *suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif,*
- *réception de l'ouvrage.*

Le paiement des prestataires (maître d'œuvre, titulaires des marchés de travaux) reste une prérogative de Cœur de Flandre aggro, après vérification du service fait par la SPAD.

La SPAD sera soumise aux obligations en matière de commande publique qui se seraient imposées à Cœur de Flandre aggro et devra rendre compte à la collectivité de tout ce qu'elle a fait en son nom. Les instances d'attribution en matière de marchés publics (Jury de concours, Commission d'appels d'offres) seront celles de Cœur de Flandre aggro.

La convention de mandat est conclue pour la durée de réalisation de l'opération. Le montant de la rémunération forfaitaire de la SPAD est fixée à 940 500 € HT (soit 4,5 % de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération). Le paiement du mandataire interviendra en fonction de l'avancement du projet et des modalités financières prévues dans la convention de mandat.

Michel DUHOO ne prend pas part au vote en sa qualité de représentant de la ville d'Hazebrouck à la SPAD.

Vote :

Pour : 72

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

AMENAGEMENT, URBANISME ET TRANSITION ECOLOGIQUE

➤ **MOBILITE**

DELIBERATION 2024_165

Objet : Adoption du règlement intérieur relatif aux modalités d'utilisation et de fonctionnement du parking silo de la gare d'Hazebrouck

Avec pas moins de 6 500 montées/descentes par jour soit environ 1,6 millions de voyageurs par an, le pôle gare d'Hazebrouck constitue la porte d'entrée du territoire de Cœur de Flandre aggro. Véritable nœud ferroviaire, Hazebrouck est une des gares les plus fréquentées à l'échelle régionale. Cette gare constitue donc un lieu d'échanges important qui doit favoriser les mobilités alternatives à la voiture individuelle et l'intermodalité.

A la suite d'un concours d'architecte, le jury de concours, qui s'est réuni le 14 février 2020, a défini comme lauréat, le groupement représenté par Exploration Architecture, architecte mandataire.

Suite à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à Exploration architecture notifié le 4 janvier 2021, a été menée une mission complète de maîtrise d'œuvre aboutissant au dépôt d'un permis de construire accordé en juillet 2022.

La mission de maîtrise d'œuvre qui a été confiée au groupement d'architectes et de paysagistes porte sur :

- La création d'un parking silo de 548 places sur 4 niveaux à partir du niveau des rails
- L'aménagement d'une gare routière de 8 quais
- L'aménagement d'une placette en pied de passerelle dédiée aux mobilités actives avec un abri vélos sécurisé
- L'aménagement d'un square ayant une fonction de jardin d'attente

Afin d'assurer une sécurité et un fonctionnement optimal du site, l'équipement, la gestion, l'exploitation et la maintenance du parking silo a été confié à la SPAD, par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2024.

Le parking silo sera gratuit et réservé exclusivement aux voyageurs disposant d'un titre de transport validé dans la journée ou la veille, ou d'un abonnement valable pour le réseau TER, TGV ou le réseau de bus Arc-en-ciel.

L'entrée est double, via la rue du contour de la gare. Une barrière automatique sera présente en entrée, avec lecture de plaques d'immatriculation. Le contrôle s'opérera seulement en sortie, avec un lecteur de titres qui

pourra lire les titres validés dans la journée ou la veille, ainsi que les abonnements valables (TER, TGV ou réseau de bus Arc-en-ciel). La sortie se fait également sur la rue du contour de la gare, elle est doublée pour plus de fluidité.

L'accès principal pour les piétons se situe au niveau 0, accessible depuis le square, à l'ouest du parking. Un autre accès piéton est également prévu au niveau 1, rue du contour de la gare. Le parking est équipé d'un ascenseur permettant de rejoindre le niveau 0.

L'ensemble du parking sera équipé d'un système de vidéosurveillance, géré par la SPAD.

Le parking sera ouvert de 5h à 23h, du lundi au dimanche. Une présence humaine sera assurée du lundi au samedi de 6h à 20h. En dehors, de ces horaires et y compris le dimanche :

- Le parking sera fermé mais accessible 24h/24h aux piétons sur présentation d'un titre valide au lecteur piéton (situé au RDC) pour récupérer leur véhicule
- Une gestion déportée (sans présence humaine dans le parking) sera effective en dehors des horaires de présence humaine
- Une astreinte 24h/24h sera assurée par la SPAD en cas de nécessité d'intervention sur site

Un affichage dynamique sera présent pour chaque étage, afin d'indiquer le nombre de places disponibles par niveau.

Le règlement intérieur, joint en annexe de la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement du parking repris ci-dessus et notamment le contrôle des droits d'accès qui va s'opérer. Il sera mis à disposition du public au sein du parking silo et sur le site internet de Cœur de Flandre agglo.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de création et d'aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, comprenant le parking-silo du pôle d'échanges multimodal d'Hazebrouck ;

Il vous est proposé :

- d'adopter le règlement intérieur relatif aux modalités de fonctionnement du parking silo du pôle gare d'Hazebrouck, dont la mise en œuvre relèvera des missions confiées à la SPAD,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Antony GAUTIER prend la parole.

Le but de cette délibération consiste à adopter le règlement intérieur du fonctionnement du parking silo lié au PEM de la gare d'Hazebrouck.

Le PEM concerne la création du parking silo de 548 places mais aussi l'aménagement d'une gare routière de 10 quais, d'une placette au pied de la passerelle et d'un square qui aura fonction de jardin d'attente.

En juin 2024, nous avons décidé de confier la gestion et l'exploitation du parking silo à la SPAD.

Le parking silo sera gratuit et réservé exclusivement aux voyageurs disposant d'un titre de transport validé dans la journée ou la veille, ou d'un abonnement valable pour le réseau TER, TGV ou le réseau de bus Arc-en-ciel.

L'entrée est double, via la rue du contour de la gare. Une barrière automatique sera présente en entrée, avec lecture de plaques d'immatriculation.

L'accès principal pour les piétons se situe au niveau 0, accessible depuis le square, à l'ouest du parking. Un autre accès piéton est également prévu au niveau 1, rue du contour de la gare. Le parking est équipé d'un ascenseur permettant de rejoindre le niveau 0.

Le parking sera ouvert de 4h30 à 23h, du lundi au dimanche. Une présence humaine sera assurée du lundi au samedi de 6h à 20h.

Le règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement du parking repris ci dessus et notamment le contrôle des droits d'accès qui va s'opérer. Il sera mis à disposition du public au sein du parking silo et sur le site internet de Cœur de Flandre agglo.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_166

Objet : Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel)

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1^{er} janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo agglo souhaite déléguer l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

Il vous est proposé :

- de déléguer à la Région Hauts-de-France la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'approuver le projet convention, jointe en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation,
- conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, de solliciter les communes membres de Cœur de Flandre agglo pour émettre un avis favorable à cette délégation de compétence,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

Antony GAUTIER garde la parole.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles. Elle n'avait pas souhaité assurer les lignes intra territoriales du réseau Arc-en-ciel.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1er janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1er janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo agglo souhaite déléguer l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Cette solution a été retenue en accord avec la Région Hauts-de-France, à la suite de diverses réunions avec les services de l'État. En effet, cela permet à la région de ne pas renégocier ses contrats en cours et Cœur de Flandre aggro voit ainsi ses dépenses se limiter.

Elle aurait entraîné une surcharge de travail pour les délégataires et aurait obligé Cœur de Flandre aggro à participer au suivi et au fonctionnement de la délégation de service public.

Cette délégation nécessitera l'accord de l'ensemble des conseils municipaux à l'unanimité par délibérations concordantes.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **TRANSITION ENERGETIQUE ET ENVIRONNEMENT**

DELIBERATION 2024_167

Objet : Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2024-2029 - Plan de financement prévisionnel

La perte de biodiversité, la lutte contre le réchauffement climatique, les crises économiques ou encore la récente crise agricole placent l'alimentation au cœur des enjeux sociétaux.

Tandis que les agriculteurs sont de plus en plus demandeurs de débouchés locaux et rémunérateurs, les consommateurs sont de plus en plus sensibles à leurs achats alimentaires. Ils sont désireux de trouver des produits issus de l'agriculture locale, de saison, sains, ou sous Signe d'Identification de l'Origine et la Qualité (SIQO) dans leur assiette.

Au travers de ce constat et avec la volonté de (re)créer du lien entre l'ensemble des acteurs de la chaîne alimentaire locale, depuis 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre aggro, est reconnue pour son Projet Alimentaire Territorial « émergent », de niveau 1, par le Ministère de l'Agriculture.

Durant cette labellisation, l'intercommunalité a réalisé un diagnostic partagé sur les productions agricoles et consommations alimentaires. Elle a aussi su mobiliser plus de 150 structures, de divers horizons, pour enrichir et co-construire le programme composé d'une vingtaine d'actions.

Les actions sont réparties selon trois axes stratégiques :

- Accélérer les transitions agricole et alimentaire face au réchauffement climatique
- Relocaliser le système alimentaire
- Rendre accessible, à tous et à toutes, une alimentation saine, locale et de qualité

Avec la volonté ferme de maintenir les dynamiques engagées, de les déployer, de les développer, et de structurer le système alimentaire local, par délibération du 2 avril 2024, Cœur de Flandre aggro a déposé une candidature pour obtenir la reconnaissance de niveau 2 du PAT.

D'une durée de 5 ans renouvelable, il s'agit d'une reconnaissance nationale, délivrée par le Ministère de l'Agriculture, de la Souveraineté alimentaire et de la Forêt, pour la mise en place des projets opérationnels inscrits dans le plan d'actions.

La reconnaissance officielle de PAT de niveau 2 s'impose comme un appui dans les futures demandes de financement et permet à Cœur de Flandre agglo de conserver sa place dans le réseau national et dans le réseau régional des Projets alimentaires Territoriaux. Aussi, elle est un argument fédérateur pour les douze partenaires - et futurs - qui ont formalisé leur soutien et engagement dans cette nouvelle étape.

Pour ce faire, Cœur de Flandre agglo devra mettre en œuvre son plan d'actions, avec les moyens humains et financiers adéquats.

Ainsi, le plan de financement prévisionnel, établi sur la durée de reconnaissance de 5 ans, prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 439 050 € dont 222 840 € d'autofinancement et 216 210 € de financements publics mobilisables (soit 49 % de subvention).

Pour 2025, les principales actions fléchées sont : un défi de l'alimentation durable ; le dispositif PANIERS qui permet à des personnes en situation de précarité de bénéficier, à tarif préférentiel, des paniers de produits bio et locaux ainsi que des ateliers de sensibilisation ; un guide sur la prévention du gaspillage alimentaire pour la restauration scolaire, etc.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021/023 du 16 mars 2021 portant sur la candidature en tant que PAT émergent au Programme National pour l'Alimentation (PNA) 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/042 du 2 avril 2024 portant sur la candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que sur l'adoption des axes stratégiques, des objectifs et du plan d'actions prévisionnel ;

Considérant l'action inscrite au Plan Climat-Air-Energie Territorial de Cœur de Flandre agglo, action n°34, afin de mettre en œuvre un Projet Alimentaire Territorial ;

Considérant que le territoire de Cœur de Flandre agglo a été reconnu en août 2021 par le Ministère de l'Agriculture, pour son PAT émergent de niveau 1 ;

Considérant la marque territoriale « Je suis de Flandre » et son rôle de cheffe de file dans la démarche « Ici je mange local » comme premières actions engageantes pour le territoire ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'inscrire durablement dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Considérant la volonté d'accompagner l'ensemble des acteurs du système alimentaire dans la relocalisation de l'agriculture et de l'alimentation pour plus de résilience ;

Considérant la candidature pour obtenir la reconnaissance de niveau 2 du PAT déposée le 19 juillet 2024 auprès du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel du Projet Alimentaire Territorial pour 5 ans (2024-2029), joint en annexe de la présente délibération,

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Elizabeth BOULET prend la parole.

En 2021, nous avons reçu le label PAT 'émergent'.

Au cours des 3 ans, plusieurs outils de diagnostic ont été déployés permettant de mobiliser plus d'une centaine d'acteurs et 38 communes :

- une étude sur l'approvisionnement local en restauration collective
- une toile de la transition agricole et agroalimentaire
- une enquête sur les pratiques alimentaires des habitants
- une cartographie des acteurs du système alimentaire
- un diagnostic du système alimentaire

Il y a eu un dépôt de la candidature de Cœur de Flandre aggro au PAT Niveau 2 autorisé par délibération en date du 2 avril 2024.

La candidature a été retenue et il faut désormais présenter un plan de financement pour le PAT 2024-2029.

C'est pourquoi Cœur de Flandre aggro présente une délibération sur le plan de financement du PAT 2024- 2029 :

Sur 5 ans, le plan prévoit des dépenses de fonctionnement à hauteur de 439 050€ dont 222 840 € d'autofinancement et 216 210€ de financements publics mobilisables (soit 49 % de subvention), soit environ 88 000€ par an.

Pour 2025, 98 750 € sont inscrits dans les prévisions budgétaires pour notamment mettre en place les premières actions telles que, par exemple, un défi de l'alimentation durable.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_168

Objet : Dispositif de financement des sorties et séjours de découverte nature pour l'année scolaire 2024-2025 - Renouvellement et évolution du dispositif

Dans le cadre de sa compétence «Protection et mise en valeur de l'environnement », Cœur de Flandre aggro participe au financement de séjours de découverte nature pour les élèves des écoles du territoire.

Depuis la fin du dispositif « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France et pour lequel l'ex-Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervenait en complément, Cœur de Flandre aggro a souhaité maintenir un dispositif de soutien pour les écoles.

En 2024, l'intercommunalité a été contactée par un Institut Médico-Educatif (IME) du territoire afin de pouvoir également bénéficier de ce dispositif.

En parallèle, Cœur de Flandre aggro anime un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le plan d'actions, adopté en avril dernier, prévoit au travers d'une de ses actions de « faire connaître les animations de découverte et/ou de pédagogie en lien avec le milieu agricole et le patrimoine alimentaire ».

Ainsi, pour cette année scolaire, deux évolutions sont proposées:

- 1- L'ouverture de ces dispositifs aux Instituts Médico-Educatifs ;
- 2- L'extension du dispositif de subvention aux visites de fermes à la journée.

Les modalités de mise en œuvre pour les séjours découvertes nature sont les suivantes :

- Dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo, d'un dossier de demande de participation à un séjour découverte nature comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis du déroulé du séjour.
- Les structures doivent se trouver en Hauts-de-France.
- Le séjour doit contenir au moins 50 % du temps d'activité (hors vie quotidienne) en lien avec des animations nature et biodiversité sauvage (découverte des écosystèmes, faune/flore de milieux naturels, rallyes natures, zoos...).
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à un séjour d'une durée de 2 jours minimum, dans la limite de 5 jours, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'un des séjours retenus. Ce versement se fera à l'établissement scolaire dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe.

Les modalités de mise en œuvre pour les activités nature sont les suivantes :

- dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation à une activité nature comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis de déroulé des activités.
- les structures/associations/ lieux de découverte doivent se situer en Cœur de Flandre agglo.
- l'activité doit être préférentiellement réalisée en extérieur dans un milieu naturel de Cœur de Flandre (Forêt de Nieppe, Parc du Mont Noir...) ou site à proximité de l'école (découverte de la haie, de la mare...) par une structure d'éducation à l'environnement agréée par l'Éducation Nationale.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

L'extension du dispositif aux visites de fermes sera réalisée dans les mêmes conditions que citées précédemment :

- dépôt par les enseignants, auprès de Cœur de Flandre agglo d'un dossier de demande de participation de visite à la ferme comprenant :
 - un courrier de demande de subvention ;
 - un état prévisionnel des dépenses et recettes ;
 - le programme précis de déroulé des activités.
- Les fermes visitées doivent se situer sur le territoire de Cœur de Flandre et bénéficier d'un agrément reconnu par l'Éducation Nationale (Savoir Vert, Accueil Payan, agrément Jeunesse et Sport, etc.).
- L'activité doit permettre la découverte du milieu agricole (culture et/ou élevage) et du patrimoine alimentaire.
- Le versement de la participation, proposé par Cœur de Flandre agglo, est conditionné à une activité de minimum 3 heures, au vu d'un état des élèves ayant participé à l'activité. Ce versement sera effectué, à l'établissement scolaire, dans la limite des dépenses réellement acquittées par la classe (bus et coût de l'activité).

Afin d'adapter le dispositif aux années scolaires, il est envisagé d'arrêter le dispositif pour septembre 2024 à juillet 2025. L'enveloppe de crédits disponibles pour l'année scolaire sera de 30 000 €, sous réserve des crédits budgétaires alloués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/042 du 2 avril 2024 portant sur la candidature au niveau 2 de labellisation du Projet Alimentaire Territorial (PAT), ainsi que sur l'adoption des axes stratégiques, des objectifs et du plan d'actions prévisionnel ;

Considérant l'importance de sensibiliser les jeunes générations à l'environnement, la biodiversité et à l'agriculture ;

Considérant la volonté de l'intercommunalité de contribuer à la découverte des milieux naturels et agricoles ;

Considérant l'ambition de l'intercommunalité de s'inscrire durablement dans les transitions agricole, alimentaire et écologique ;

Il vous est proposé :

- d'accepter et de maintenir le principe de la participation de Cœur de Flandre agglo au financement de classes de découverte nature sur l'année scolaire 2024/2025 pour les élèves des écoles publiques et privées des communes du territoire intercommunal,
- d'ouvrir le dispositif aux Instituts Médico-Educatifs (IME),
- d'étendre le dispositif aux visites de fermes, à la journée,
- de fixer la participation concernant les séjours découvertes, pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 400 € pour 2 jours (uniquement pour les niveaux des classes de maternelle et des classes préparatoires ou les classes multi-niveaux comprenant des niveaux de la maternelle ou du CP), 600 € pour 3 jours, 800 € pour 4 jours et 1 000 € pour 5 jours par classe et quel que soit le nombre d'élèves, dans la limite des crédits alloués,
- de fixer la participation concernant les sorties découvertes nature et les visites à la ferme, pour l'année scolaire 2024/2025, à hauteur de 50 € par classe et par sortie dans la limite de 80 % des frais réels (dans la limite d'une sortie par an, par classe et maximum 3 classes par école et par an),
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Elizabeth BOULET garde la parole.

Depuis la fin du dispositif « Chèque immersion nature » porté par la Région Hauts-de-France et pour lequel l'ex-Communauté de Communes de Flandre Intérieure intervenait en complément, Cœur de Flandre agglo a souhaité maintenir un dispositif de soutien pour les écoles.

En 2024, l'intercommunalité a été contactée par un Institut Médico-Educatif (IME) du territoire afin de pouvoir également bénéficier de ce dispositif.

En parallèle, Cœur de Flandre agglo anime un Projet Alimentaire Territorial (PAT). Le plan d'actions, adopté en avril dernier, prévoit au travers d'une de ses actions de « faire connaître les animations de découverte et/ou de pédagogie en lien avec le milieu agricole et le patrimoine alimentaire ».

Ainsi, pour cette année scolaire, deux évolutions sont proposées :

- *L'ouverture de ces dispositifs aux Instituts Médico-Educatifs ;*
- *L'extension du dispositif de subvention aux visites de fermes à la journée.*

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_169

Objet : Production et consommation d'énergie renouvelable - Adhésion à la personne morale organisatrice (PMO) 'Territoire d'Energie Flandre Solaire'

Dans le cadre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, Cœur de Flandre agglo souhaite concourir au déploiement de la production d'énergie renouvelable. L'intercommunalité prévoit l'implantation future sur son patrimoine de panneaux solaires photovoltaïques et s'engage dans un dispositif innovant : l'autoconsommation collective.

L'autoconsommation est le fait de consommer soi-même, sur un même site, sa propre production d'électricité. On parle d'autoconsommation individuelle quand elle ne concerne qu'une personne (physique ou morale). L'autoconsommation peut également se faire à plusieurs ; on parle alors d'autoconsommation collective. Celle-ci permet de partager une production d'électricité locale d'un ou plusieurs producteurs entre plusieurs consommateurs, constitués en personne morale et répartis sur une zone géographique limitée (sans dérogation, à ce jour, dans la limite d'un rayon de 2 km).

Le ou les bâtiment(s) portant la production d'énergie solaire autoconsomme(nt) autant que possible leur production, mais lors des périodes plus creuses (comme en été, lorsque la production est au plus fort, et l'activité au plus faible ou les week-ends), le surplus bénéficiera à d'autres bâtiments publics.

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité nécessite pour Cœur de Flandre agglo d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), afin d'organiser la consommation de l'énergie produite. La PMO signe notamment la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution.

Afin de faciliter le déploiement de cette démarche, Territoire d'Énergie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a créé en octobre 2023, une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire » ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire.

Cette association constitue pour les membres adhérents la personne morale organisatrice d'opération d'autoconsommation collective d'énergie. Elle encadre les relations entre producteurs et consommateurs : définition des modalités de répartition de la production autoconsommée entre les consommateurs finaux, établissement de la convention avec le gestionnaire du réseau public de distribution, gestion de la facturation de la production autoconsommée entre les membres...

Encore faiblement répandu, ce dispositif innovant permet de répondre au souhait des consommateurs de devenir des consommateurs actifs, en privilégiant les circuits courts et en soutenant la production locale d'énergie renouvelable.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie ;

Considérant que la mise en œuvre du projet d'autoconsommation collective nécessite d'adhérer à une PMO, regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation ;

Considérant les statuts de l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » ;

Il vous est proposé :

- d'adhérer à l'association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire », personne morale organisatrice, pour les opérations d'autoconsommation collective d'énergie, en tant que membre actif,
- d'approuver les statuts de l'association, annexés à la présente délibération,
- d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle,
- d'approuver le principe du vote à main levée,
- de désigner Elizabeth BOULET pour représenter Cœur de Flandre aggro au sein de l'Association « Territoire d'Énergie Flandre Solaire »,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Elizabeth BOULET garde la parole.

C'est un projet assez ambitieux d'auto-consommation collective. Pour le premier trimestre 2025, l'idée est d'équiper nos ateliers intercommunaux de panneaux solaires mais également sur le parking vélo du PEM de la gare d'Hazebrouck.

L'objectif est de consommer cette énergie et d'en faire bénéficier nos voisins.

La clé définit le partage de production électrique entre les participants . La clé de répartition dynamique qui sera appliquée à la présente opération, permettra aux bâtiments et infrastructures de Cœur de Flandre aggro de ce périmètre d'autoconsommer autant que possible la production et que le surplus bénéficiera aux bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck et aux bornes IRVE de Territoire Energie Flandre se situant dans ce même périmètre de 2 kilomètres.

La tarification proposée et appliquée pour l'achat d'électricité verte au sein de cette opération sera définie entre les différents membres.

Selon une étude réalisée dans le contexte actuel :

- *la PMO (objet de ces délibérations) permet de proposer un tarif de vente de la production ENR aux consommateurs à hauteur de 8,03 cts d'€/kwh*
- *le tarif "obligation d'achat EDF" en cas de vente du surplus s'élève à 7,6 cts d'€*
- *le tarif que paye la Ville d'Hazebrouck aujourd'hui varie en fonction de ses bâtiments mais tourne généralement autour de 10 cts d'€/kwh (tarif EDF 2024).*

La mise en place d'une opération d'autoconsommation collective d'électricité nécessite pour Cœur de Flandre aggro d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), afin d'organiser la consommation de l'énergie produite.

Territoire d'Énergie Flandre, autorité organisatrice de la distribution d'énergie, a créé en octobre 2023 une association « Territoire d'énergie Flandre Solaire » ayant pour objet de favoriser le développement de l'autoconsommation collective d'énergie sur le territoire. Cette association constitue pour les membres adhérents la personne morale organisatrice d'opération d'autoconsommation collective d'énergie.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_170

Objet : Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre agglo, Territoire d'Énergie Flandre et la Ville d'Hazebrouck

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective (ACC) d'électricité entre Cœur de Flandre agglo, Territoire d'Énergie Flandre (TE Flandre) et la Ville d'Hazebrouck, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur des toitures de bâtiments appartenant à Cœur de Flandre agglo.

L'autoconsommation contribue au développement des énergies renouvelables à une échelle locale en rapprochant les lieux de production des lieux de consommation. Produire sa propre électricité permet de se réapproprier la question énergétique, mais également de prendre conscience de sa consommation et d'adopter des bons gestes au quotidien pour la réduire.

L'ACC est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2 kilomètres, notamment :

- bâtiments et infrastructures, propriétés de Cœur de Flandre agglo (siège, Garage à vélos du Pôle d'échanges multimodal...),
- bâtiments communaux, propriétés de la Ville d'Hazebrouck (Centre technique municipal, Ilot Saint-Joseph, Hôtel de Ville, groupe scolaire, Espace Flandre..),
- points de livraison (PDL) relatif aux bornes d'Infrastructure de Recharge pour les Véhicules Électriques (IRVE) de TE Flandre, situées dans le périmètre.

Il s'agit pour Cœur de Flandre agglo d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE Flandre et la Ville d'Hazebrouck, par le biais d'accords passés avec eux.

La Personne Morale Organisatrice (PMO) « Territoire d'Énergie Flandre Solaire » assure l'interface entre les participants et le gestionnaire du réseau de distribution. Elle établit notamment les modalités de répartition de la production autoconsommée et gère la vente d'électricité entre les membres (suivi des consommations, gestion de la facturation, etc.)

La clé définit le partage de production électrique entre les participants. La clé de répartition dynamique qui sera appliquée à la présente opération, permettra aux bâtiments et infrastructures de Cœur de Flandre agglo de ce périmètre d'autoconsommer autant que possible la production et que le surplus bénéficiera aux bâtiments communaux de la Ville d'Hazebrouck et aux bornes IRVE de TE Flandre se situant dans ce même périmètre de 2 kilomètres.

La tarification proposée et appliquée pour l'achat d'électricité verte au sein de cette opération sera définie entre les différents membres.

Considérant l'engagement de Cœur de Flandre agglo dans la transition écologique et énergétique ;

Considérant l'action n°25 de son Plan Climat Air Énergie Territorial « Accompagner les projets solaires et expérimenter l'autoconsommation » et la volonté pour Cœur de Flandre agglo d'être l'exemplaire sur son patrimoine ;

Considérant la volonté du territoire de concourir à l'atteinte des objectifs à l'horizon 2030, conformément à la loi Energie-Climat du 8 novembre 2019, visant à ce que 33 % de la consommation finale brute d'énergie soit couverte par des énergies renouvelables ;

Considérant l'intérêt de produire son électricité pour couvrir une partie de ses consommations afin de mieux maîtriser sa facture énergétique et ainsi de faire des économies sur le long terme pour le producteur et pour les consommateurs ;

Il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention de raccordement du projet au réseau public de distribution,
- d'autoriser le Président ou son représentant à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_171

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 du SM SIROM Flandre-Nord

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Cœur de Flandre aggro adhère au SM SIROM Flandre-Nord pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SM SIROM Flandre-Nord a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 ;

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Luc EVERAERE prend la parole.

Le SIROM intervient dans 23 communes du territoire qui correspond à plus de 25 000 habitants.

*Le tonnage des ordures ménagères a été réduit de 36%.
Pour les autres collectes, cela reste stable.*

Concernant les apports volontaires, les variations sont très faibles. On note cependant que le tonnage des apports carton-papier en déchetterie a plus que doublé. Pour les végétaux, on note une baisse de 26%.

Concernant le coût de fonctionnement, rien de particulier si ce n'est une baisse de la vente des produits par rapport à 2022 de 34 %.

Le coût de service par habitant demeure stable.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_172

Objet : Présentation du rapport d'activités 2023 du SMICTOM des Flandres

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-17-1 et D. 2224-1 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo adhère au SMICTOM des Flandres pour le compte de plusieurs communes du territoire ;

Considérant que le Président du SMICTOM des Flandres a établi un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023 ;

Il vous est proposé :

- de consulter ce rapport et d'émettre les éventuelles questions et observations que vous souhaiteriez formuler.

Luc EVERAERE garde la parole.

Le SMICTOM intervient dans 27 communes du territoire qui correspond à plus de 78 000 habitants.

Le tonnage des ordures ménagères a été réduit de 35%.

Pour les autres collectes, cela reste stable.

Concernant les apports volontaires, les variations sont en hausse, sauf pour les végétaux où l'on constate une stabilité relative.

Pour les végétaux, on constate un tonnage similaire au SM SIROM alors que le SMICTOM compte le triple d'habitants.

Le coût de service par habitant connaît une légère baisse .

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **PLUI-H**

DELIBERATION 2024_173

Objet : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2231-1 et R.2231-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;

Vu la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi-H) dans sa dernière version applicable ;

Considérant que le Président de Cœur de Flandre agglo doit établir au moins une fois tous les trois ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire et que ce rapport doit faire l'objet d'un débat en conseil communautaire ;

L'objectif de ce rapport est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette), à horizon 2050.

Dans l'attente d'un observatoire local géré par l'AGUR, ce premier rapport a été élaboré sur la base des chiffres nationaux de référence de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, données produites par l'observatoire national de l'artificialisation et basées sur les fichiers fonciers.

Il couvre la période allant du 1^{er} janvier 2011 au 1^{er} janvier 2021, et sert de base de référence pour la trajectoire ZAN, à savoir une réduction significative de la consommation foncière pour la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (50 % au niveau national, près de 64 % pour notre territoire au regard du projet de SRADDET).

Pour Cœur de Flandre agglo, ce sont près de 400 hectares qui ont été consommés sur la période 2011-2020, dédiés pour 67 % à l'habitat, 20 % à l'activité, 8 % aux infrastructures (et 5 % en mixte ou inconnu). Le rapport, joint en annexe de la présente délibération, détaille ces données.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols sur le territoire de Cœur de Flandre agglo,
- d'autoriser le Président à communiquer le rapport relatif à l'artificialisation des sols :
 - au Préfet de la Région Hauts-de-France
 - au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France
 - à la Présidente du Syndicat Mixte Flandre Lys
 - aux Maires des 50 communes de Cœur de Flandre agglo.

Eddie DEFEVERE prend la parole.

Depuis l'adoption de la loi Climat et Résilience adoptée en août 2021, l'établissement public doté d'un Plan Local d'Urbanisme doit établir, au moins tous les 3 ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire.

Pour ce premier rapport, Cœur de Flandre agglo peut s'appuyer sur les données mises à disposition par l'État sur l'observatoire national de l'artificialisation des sols.

Ainsi, dans le rapport, il est proposé une brève analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (données des fichiers fonciers traités par le CEREMA) sur la décennie 2011-2020, décennie qui servira de référence pour se fixer des objectifs en matière de lutte contre l'artificialisation des sols, déclinés progressivement dans le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région des Hauts-de-France, puis dans le Schéma de Cohérence Territoriale du Syndicat Mixte Flandre Lys.

On peut voir que ce qui se fait sur notre territoire est comparable à ce qui se fait au niveau national.

Le choix a été fait de nous occuper pleinement de ce sujet pour pouvoir décider nous-mêmes des choix confortables pour notre territoire.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **URBANISME OPÉRATIONNEL**

DELIBERATION 2024_174

Objet : Extension du périmètre de l'établissement public foncier des Hauts-de-France - Avis sur le projet de décret modificatif

Avec la création de la région Hauts-de-France, fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, l'État a engagé une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Une première extension est intervenue en 2021, qui a abouti à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme.

A la suite d'une mission de préfiguration menée par l'État en 2023 et 2024, une deuxième extension sur une partie du département de l'Aisne est envisagée. Cette extension concernerait les intercommunalités suivantes :

- la Communauté de communes des Trois rivières,
- la Communauté de communes des Portes de la Thiérache,
- la Communauté de communes de la Thiérache du Centre,
- la Communauté de communes Thiérache Sambre et Oise,
- la Communauté de communes du Pays du Vermandois,
- la Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois,
- la Communauté de communes du Val de l'Oise,
- la Communauté de communes du Pays de la Serre,
- la Communauté d'agglomération du Pays de Laon,
- la Communauté de communes du Chemin des Dames,
- la Communauté de communes de la Champagne Picarde.

Les autres intercommunalités situées au sud de l'Aisne ainsi que le département de l'Oise bénéficient d'un EPF local (EPFLO : Établissement Public Foncier Local des territoires Oise et Aisne).

Cette extension entraîne la modification du décret statutaire de l'EPF régional. Ces modifications ont pour objet l'extension du périmètre d'intervention de l'EPF, la modification des règles de composition du conseil d'administration pour intégrer la représentation des intercommunalités et du département de l'Aisne et la modification de dispositions concernant la réunion des instances à distance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme notamment son article L. 321-2 du Code de l'urbanisme qui prévoit la sollicitation des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale pour avis sur les projets de décret liés aux établissements publics fonciers ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;

Considérant la sollicitation de la Préfecture de Région Hauts-de-France pour émettre un avis sur le projet de décret modificatif ;

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'Établissement Public Foncier des Hauts-de-France et sur le projet de décret statutaire modificatif de l'EPF Hauts-de-France.

Eddie DEFEVERE garde la parole.

Avec la création de la région Hauts-de-France, fusion des régions Picardie et Nord-Pas-de-Calais, l'État a engagé une réflexion sur le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier (EPF) du Nord-Pas-de-Calais au sein de la nouvelle entité régionale. Une première extension est intervenue en 2021, qui a abouti à l'extension de l'EPF Hauts-de-France au département de la Somme.

Cette extension entraîne la modification du décret statutaire de l'EPF régional (les modifications concernent principalement les règles de composition du conseil d'administration pour intégrer la représentation des intercommunalités et du département de l'Aisne).

Par conséquent, conformément à l'article L. 321-2 du Code de l'urbanisme, le projet de décret modificatif est soumis pour avis aux organes délibérants des intercommunalités compétentes en matière de plan local

d'urbanisme. Il est donc proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable sur l'extension du périmètre de l'EPF et sur le projet de décret statutaire de l'EPF Hauts-de-France.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

ATTRACTIVITÉ TERRITORIALE

➤ **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

DELIBERATION 2024_175

Objet : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales "Initiative Flandre Intérieure" - Année 2024

La plateforme d'initiatives locales, association loi 1901, a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et au développement des PME-PMI sans distinction de secteurs d'activité.

Pour ce faire, elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 40 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises en développement et reprise d'activité (prêts à la personne sans intérêt ni demande de garantie, remboursables, après un délai de carence éventuellement, sur une durée de 6 à 36 mois).

Depuis février 2017, les liens entre Initiative Flandre Intérieure (IFI) et l'intercommunalité se sont resserrés par la mise en place de l'aide aux artisans, commerçants et professions libérales. Ce dispositif est adossé aux aides accordées par Initiative Flandre Intérieure. Les dossiers retenus par IFI sur le territoire de Cœur de Flandre aggro bénéficient de facto de l'aide.

En 2023, Initiative Flandre Intérieure a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 70 entreprises sur le territoire de Cœur de Flandre (52 en 2022, 66 en 2021 et 51 en 2020), en engageant 680 550 € de prêts d'honneur initiatives.

Cela représente 171 emplois directs créés ou maintenus en 2023.

Les financements bancaires associés aux prêts initiatives sont à hauteur de 5 277 658 €.

Le montant moyen accordé pour une entreprise est de 9 720 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'actions de développement économique ;

Vu la délibération n°2014/101 en date du 3 juin 2014 décidant l'adhésion à l'association ;

Vu la délibération n°2017/017 en date du 20 mars 2017 décidant la mise en place du dispositif d'aide aux commerçants et artisans ;

Considérant la demande de soutien financier 2024 adressée par Initiative Flandre Intérieure à Cœur de Flandre aggro par courrier daté du 28 août 2024 ;

Considérant le rapport d'activités d'Initiative Flandre Intérieure pour la période 2023 ;

Considérant les résultats encourageants obtenus par Initiative Flandre Intérieure et les perspectives de développement pour l'année 2024 ;

Il vous est proposé :

- de fixer le montant de la participation pour 2024 à 0,50€ par habitant population municipale INSEE : 102 489 habitants) soit 51 245 €,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout avenant et tout document y afférent.

Samuel BEVER prend la parole.

La plateforme d'initiatives locales IFI a pour mission d'aider à la création, la reprise, la transmission et le développement des PME-PMI, sans distinction de secteurs d'activité. Elle accorde des prêts d'honneur entre 1 500 € et 40 000 € aux créateurs d'entreprises et aux chefs d'entreprises, en développement et en reprise d'activité.

En 2017, l'ex-CCFI a mis en place, en lien avec IFI, une aide aux artisans et commerçants (subvention d'un montant de 1 500€ maximum). Ce dispositif est adossé aux prêts d'honneur accordés par IFI et est conditionné à la réalisation d'un investissement immobilier sur le territoire.

En 2023, IFI a permis de favoriser la création, la reprise ou la croissance de 70 entreprises sur le territoire de Cœur de Flandre (52 en 2022, 66 en 2021 et 51 en 2020), en engageant 680 550 € de prêts d'honneur IFI.

Cela représente 171 emplois directs créés ou maintenus en 2023.

Les financements bancaires associés aux prêts initiatives sont à hauteur de 5 277 658 €.

*La participation financière de Cœur de Flandre agglo à la plateforme d'initiatives locales Initiative Flandre Intérieure (IFI), à hauteur de 51 245€ pour l'année 2024 (Population Cœur de Flandre agglo : 102 489 habitants (INSEE 2021) * 0.50€/habitant = 51 245€). Courrier de demande de financement et bilans d'activité et financier 2023 reçus.*

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VIVRE ENSEMBLE

➤ **JEUNESSE/PISCINES**

DELIBERATION 2024_176

Objet : Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière de gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, intégrant les piscines de Bailleul et d'Hazebrouck ;

Vu les arrêtés préfectoraux relatifs à la réglementation des établissements spécialement autorisés et aménagés à usage de baignades ;

Considérant l'adoption d'un règlement intérieur commun des piscines intercommunales par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023 ;

Considérant le souhait de modifier le règlement intérieur des piscines communautaires afin de fixer un délai de validité des tickets achetés avant l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au sein des piscines communautaires ;

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n°2023/184 du 19 décembre 2023 relative à l'adoption du règlement intérieur des piscines intercommunales,
- de valider le règlement intérieur commun aux piscines intercommunales du Cœur de Flandre, joint en annexe de la présente délibération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi que tous les avenants et documents y afférents.

Sandrine KEIGNAERT prend la parole.

Depuis le 1er janvier 2023, Cœur de Flandre agglo gère les piscines de Bailleul et de Hazebrouck

Dans un souci d'homogénéisation, un règlement intérieur commun des piscines intercommunales a été adopté par délibération du conseil communautaire en date du 19 décembre 2023.

Toutefois, après retour d'expériences, il est proposé de modifier l'article 28 du règlement intérieur afin de fixer un délai de validité des tickets achetés avant l'intégration de la piscine d'Hazebrouck au sein des piscines communautaires.

Les tickets achetés avant le 1er janvier 2023 seront valables jusqu'au 30 juin 2025. Passé cette date, aucun titre antérieur au 1er janvier 2023 ne sera accepté.

Les tickets ne pourront être ni échangés, ni remboursés.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_177

Objet : Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes M24.031 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2025 et l'été 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2123-1 3° ;

Vu la possibilité de recourir à une procédure adaptée pour passer un marché ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques conformément à l'article précité ;

Considérant l'avis n°24-112183 du 03/10/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20241003W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 octobre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ;

Il vous est proposé :

- d'attribuer et de signer l'accord-cadre à bons de commande M24.031 « Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2025 et l'été 2026 » avec les attributaires suivants :

<i>Intitulé des lots</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant maximum annuel du lot</i>	<i>Montant estimatif (montant TTC du DQE)</i>
Lot 1 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août dans les Vosges »	CHEMINS D'AVENTURES (68370 ORBEY)	40 000,00 € HT	33 028,00 € TTC
Lot 2 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août en Provence Alpes Côte d'Azur séjour A »	LA COURONNE DE L'OURS (05170 ORCIERES)	40 000,00 € HT	29 876,76 € TTC
Lot 3 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août en Provence Alpes Côte d'Azur séjour B »	LA COURONNE DE L'OURS (05170 ORCIERES)	40 000,00 € HT	29 876,76 € TTC
Lot 4 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août dans les Hautes-Alpes séjour A »	SAS CHALET L'ARCHE (05260 ANCELLE)	40 000,00 € HT	28 064,50 € TTC
Lot 5 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août dans les Bouches du Rhône séjour A »	CHEMINS D'AVENTURES (68370 ORBEY)	40 000,00 € HT	32 889,00 € TTC
Lot 6 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août dans les Bouches du Rhône séjour	CHEMINS D'AVENTURES (68370 ORBEY)	40 000,00 € HT	32 889,00 € TTC

B »			
Lot 7 « Organisation d'un séjour d'été pour adolescents de 12 à 17 ans en juillet/août dans les Hautes-Alpes séjour B »	SAS CHALET L'ARCHE (05260 ANCELLE)	40 000,00 € HT	28 064,50 € TTC

- la durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois et est renouvelable une fois tacitement pour une durée de 12 mois,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les modifications de marché qui pourront intervenir lors de l'exécution du marché ainsi que toutes les pièces afférentes.

Sandrine KEIGNAERT garde la parole.

Cette délibération a pour objet d'attribuer et d'autoriser la signature de l'accord-cadre à bons de commande relatif à l'Organisation de séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2025 et l'été 2026 alloti en 7 lots. Pour chacun des lots la durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable une fois tacitement pour une durée de 12 mois. L'analyse du marché est en cours à la suite de la remise des offres, fixée au 24 octobre 2024.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_178

Objet : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2028

La Convention Territoriale Globale est la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Elle couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants :

- enfance,
- jeunesse,
- parentalité,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- animation de la vie sociale,
- logement,
- handicap.

La CTG est l'élaboration, sous la forme d'un outil collaboratif, d'un projet social de territoire partagé. Cette convention traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle permet à l'agglomération et aux communes d'obtenir des bonus de territoire. Ces financements permettent donc de financer à la fois des services intercommunaux mais aussi des activités communales.

La première CTG (2021-2024) a permis de poser les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Pour la période 2025-2028, il convient de mettre en place une démarche de diagnostic partagé et de favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par Cœur de Flandre agglo, les communes membres, avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant la fin de la 1ère Convention Territoriale Globale au 31 décembre 2024 ;

Il vous est proposé :

- d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour la période 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

Sandrine KEIGNAERT garde la parole.

La Convention Territoriale Globale est la démarche contractuelle majeure portée par les Caisses d'Allocations Familiales afin d'encourager le développement des services aux familles en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse. Elle couvre, dans la plupart des cas, les domaines d'interventions suivants : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap.

La CTG est l'élaboration, sous la forme d'un outil collaboratif, d'un projet social de territoire partagé. Cette convention traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et la CAF du Nord en matière de services aux familles. Elle permet à l'agglomération et aux communes d'obtenir des bonus de territoire. Ces financements permettent donc de financer à la fois des services intercommunaux mais aussi des activités communales.

La première CTG (2021-2024) a permis de poser les bases et a également créé le collectif de chargés de coopération dans les thématiques identifiées au service du territoire.

Pour la période 2025-2028, il convient de mettre en place une démarche de diagnostic partagé et de favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic et le plan d'actions seront formalisés par Cœur de Flandre agglo, les communes membres, avec l'aide des services de la CAF du Nord et un comité de pilotage sera mis en place.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le lancement de la procédure d'élaboration de la Convention Territoriale Globale 2 et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention pour la période 2025-2028 et les avenants à celle-ci.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

VISION STRATÉGIQUE

➤ PROJETS EUROPÉENS

DELIBERATION 2024_179

Objet : Programme européen LEADER Groupe d'Action Local des Flandres – programmation 2023-2027

Contexte :

Pour rappel, la candidature du GAL des Flandres pour la programmation LEADER 2023-2027 a été déposée en avril 2023. La candidature concerne les territoires de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre et de Cœur de Flandre aggro.

La candidature du GAL des Flandres a été retenue et sélectionnée lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France le 30 novembre 2023 permettant au territoire de se constituer en tant que GAL, composé dans sa gouvernance d'acteurs publics et privés. Lors de cette Commission, il a été attribué au territoire du GAL des Flandres une enveloppe de 1 017 951,31€ de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural- FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement (SLD).

Présentation de la Stratégie Locale de Développement (SLD) :

L'intitulé de la SLD pour 2023-2027 est : Favorisons Localement l'Attractivité pour une Nouvelle Démarche Rurale Engagée (F.L.A.N.D.R.E).

La SLD du GAL des Flandres est déclinée en 9 fiches actions. L'enveloppe globale du GAL des Flandres a été répartie entre les différentes fiches actions dont la répartition est la suivante :

Stratégie :	Montant alloué
Fiche action 1 : Animation	120 000.00 €
Fiche action 2 : Évaluation	15 000.00 €
Fiche action 3 : Coopération	50 897.57 €
<u>Axe commerce et artisanat :</u>	
Fiche action 4 : Aide à la modernisation des équipements des commerçants et artisans	414 508.96 €
Fiche action 5 : Appui à la coopération et la mise en réseau des acteurs économiques	89 508.96 €
<u>Axe agriculture et alimentation durable et de qualité :</u>	
Fiche action 6 : Rapprochement de l'offre et de la demande au service d'une meilleure accessibilité des produits locaux	64 508.96 €
Fiche action 7 : Accompagnement à la modernisation du secteur agricole du territoire	64 508.96 €
<u>Axe tourisme et patrimoine</u>	
Fiche action 8 : Renforcement des offres de services touristiques autour de la mobilité douce	84 508.95 €
Fiche action 9 : Accompagnement à la modernisation touristique	114 508.95 €
TOTAL	1 017 951.31€

Mise en œuvre de la stratégie locale de développement sur le territoire :

La SLD rayonne sur le territoire de la CCHF ainsi que sur le territoire de Cœur de Flandre agglo.

La CCHF est la structure porteuse du GAL des Flandres pour 2023-2027. De ce fait, le représentant de la structure porteuse du GAL sera amené à signer les documents relatifs au GAL notamment la convention avec la Région Hauts-de-France ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la gouvernance locale, mise en œuvre au sein du Comité de programmation, composé à parts égales de membres privés (associations et entreprises du territoire) et de membres publics (représentants de collectivités et de chambres consulaires).

De plus, la CCHF en tant que structure porteuse du GAL des Flandres a la charge du financement de l'ingénierie, des frais de fonctionnement et de communication dédiés à la mise en œuvre du programme LEADER pour le compte du territoire du GAL des Flandres. Un financement FEADER est prévu afin de participer aux frais d'animation.

Cœur de Flandre agglo participera financièrement et de manière égale avec la CCHF sur le reste à charge des coûts d'ingénierie et de fonctionnement, déduction faite de la participation LEADER.

L'enveloppe FEADER dédiée à l'animation et la gestion du programme LEADER s'élève à 120 000 € pour la programmation 2023-2027.

Une convention annuelle détaillera les modalités de calcul et de versement de la participation financière de Cœur de Flandre agglo aux frais d'animation LEADER durant la période 2023-2027.

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) n° 1305/2013 et (UE) n° 1307/2013 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt ;

Vu l'ordonnance n°2022-68 du 26 janvier 2022 relative à la gestion du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 ;

Vu la délibération 2023/024 du 11 avril 2023 concernant le contenu de la stratégie LEADER pour 2023-2027 ainsi que le dépôt de la candidature et le portage du GAL des Flandres ;

Vu la délibération 2023.01864 du 30 novembre 2023 de la Région Hauts-de-France, concernant la sélection des GAL LEADER ayant candidaté en deuxième vague pour la programmation 2023-2027 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'aménagement du territoire et d'actions de développement économique ;

Vu le Comité de programmation d'installation du GAL des Flandres du 04/07/2024 ;

Il vous est proposé :

- de valider la désignation de la CCHF comme structure porteuse du GAL des Flandres pour la programmation 2023 – 2027,
- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention de mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 ainsi que tout document y afférent,
- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer le projet de convention financière pour le partage des frais dédiés au programme LEADER entre Cœur de Flandre aggro et la CCHF.

Pascal CODRON prend la parole.

Pour rappel, la candidature du GAL des Flandres pour la programmation LEADER 2023-2027 a été déposée en avril 2023. La candidature concerne les territoires de la Communauté de Communes des Hauts-de-Flandre et de Cœur de Flandre aggro.

La candidature du GAL des Flandres a été retenue et sélectionnée lors de la Commission Permanente de la Région Hauts-de-France le 30 novembre 2023 permettant au territoire de se constituer en tant que GAL, composé dans sa gouvernance d'acteurs publics et privés. Lors de cette Commission, il a été attribué au territoire du GAL des Flandres une enveloppe de 1 017 951,31€ de Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural- FEADER au titre du programme LEADER 2023-2027 pour la mise en œuvre de sa Stratégie Locale de Développement (SLD).

Cœur de Flandre aggro participera financièrement et de manière égale avec la CCHF sur le reste à charge des coûts d'ingénierie et de fonctionnement, déduction faite de la participation LEADER.

L'enveloppe FEADER dédiée à l'animation et la gestion du programme LEADER s'élève à 120 000 € pour la programmation 2023-2027.

Une convention annuelle détaillera les modalités de calcul et de versement de la participation financière de Cœur de Flandre aggro aux frais d'animation LEADER durant la période 2023-2027.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

➤ **ACCOMPAGNEMENT STRATEGIQUE**

DELIBERATION 2024_180

Objet : Mise à jour du taux d'intervention par communes de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, il a été décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les

projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse (CER).

Pour rappel, le CER est calculé avec la prise en compte de 3 facteurs cumulatifs à savoir :

- potentiel financier ;
- effort fiscal ;
- revenu par habitant.

Ce CER est mis à jour annuellement selon les dernières données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La mise à jour du CER pour l'année 2024 est la suivante :

Communes	Coefficient d'Ecart de Richesse (CER)	Bonification 2024 (%)	<i>Pour mémoire, bonification 2023 (%)</i>	Taux de base (15) + bonification
ARNEKE	3,1233	10	<i>10</i>	25
BAILLEUL	3,1339	10	<i>10</i>	25
BAVINCHOVE	3,0293	8	<i>8</i>	23
BERTHEN	2,7880	2	<i>2</i>	17
BLARINGHEM	2,3727	0	<i>0</i>	15
BOESCHEPE	3,0775	8	<i>8</i>	23
BOESEGHM	3,2218	12	<i>12</i>	27
BORRE	2,5785	2	<i>2</i>	17
BUYSSCHEURE	3,1840	10	<i>12</i>	25
CAESTRE	3,3130	14	<i>14</i>	29
CASSEL	3,0078	8	<i>8</i>	23
LE DOULIEU	3,0822	8	<i>10</i>	23
EBBLINGHEM	3,1754	10	<i>12</i>	25
EECKE	3,1676	10	<i>10</i>	25
FLETRE	3,2262	12	<i>14</i>	27
GODEWAERSVELDE	3,3440	14	<i>14</i>	29
HARDIFORT	2,9051	6	<i>6</i>	21
HAZEBROUCK	3,1214	10	<i>10</i>	25
HONDEGHM	2,9720	6	<i>8</i>	21
HOUTKERQUE	3,1643	10	<i>8</i>	25
LYNDE	3,0714	8	<i>8</i>	23
MERRIS	2,9782	6	<i>6</i>	21
METEREN	2,9425	6	<i>6</i>	21
MORBECQUE	2,9781	6	<i>8</i>	21
NEUF-BERQUIN	3,2866	12	<i>12</i>	27

NIEPPE	2,8902	4	4	19
NOORDPEENE	2,7286	2	2	17
OCHTEZEELE	3,1566	10	12	25
OUDEZEELE	3,1250	10	10	25
OXELAERE	3,2153	12	14	27
PRADELLES	3,3635	14	16	29
REnescure	2,6741	2	2	17
RUBROUCK	3,1945	10	12	25
SAINTE-MARIE-CAPPEL	2,9861	6	8	21
SAINT-JANS-CAPPEL	3,0989	8	10	23
SAINT-SYLVESTRE-CAPPEL	2,9447	6	6	21
SERCUS	3,1520	10	10	25
STAPLE	3,1061	10	10	25
STEENBECQUE	2,8376	4	4	19
STEENVOORDE	2,5572	2	2	17
STEENWERCK	3,3724	14	16	29
STRAZEELE	3,3120	14	12	29
TERDEGHEM	1,9898	0	0	15
THIENNES	3,3106	14	14	29
VIEUX-BERQUIN	3,1975	10	12	25
WALLON-CAPPEL	2,9502	6	6	21
WEMAERS-CAPPEL	3,2733	12	14	27
WINNEZEELE	2,9435	6	6	21
ZERMEZEELE	3,4052	16	16	31
ZUYTPEENE	2,7556	2	4	17

Il vous est proposé :

- d'approuver la mise à jour des Coefficients d'Écart de Richesse des communes pour l'année 2024.

Serge OLIVIER prend la parole.

Par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, il a été décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse (CER).

Pour rappel, le CER est calculé avec la prise en compte de 3 facteurs cumulatifs à savoir :

- *potentiel financier ;*
- *effort fiscal ;*
- *revenu par habitant.*

Ce CER est mis à jour annuellement selon les dernières données de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Le taux d'intervention global de la PACES s'échelonne donc de 15 à 31 % dans la limite d'un plafond de 100 000 € de dotation maximum.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_181

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation du bâtiment qui accueille la salle des fêtes, la mairie et la cantine scolaire de la commune de Bavinchove au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Bavinchove sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la rénovation du bâtiment qui accueille la salle des fêtes, la mairie et la cantine scolaire.

Cette opération répond aux enjeux de transition énergétique et de mise aux normes de l'accessibilité en tenant compte de l'isolation thermique, la production d'énergie et l'empreinte environnementale, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- réhabilitation avec isolation des murs et plafonds ;
- changement de l'éclairage en LED ;

- remplacement des menuiseries intérieures et extérieures ;
- pose de panneaux photovoltaïques ;

Le coût du projet est estimé à 289 634,06 € hors taxes.

La commune de Bavinchove bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 23 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 8 % lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 9 000 € soit 3 % du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs autres financements publics à savoir l'État, la Région Hauts-de-France et le Département du Nord.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		Part
Maîtrise d'œuvre	5 300,00 €	État – DSIL 2024	39 864,00 €	14 %
Étude complémentaires : frais annexes	5 641,77 €	Département du Nord – ADVB 2024	132 440,00 €	46 %
		Région Hauts-de-France AAP FAPL 2024	46 700,00 €	16 %
Travaux	278 692,29 €	PACES Cœur de Flandre agglo	9 000,00 €	3 %
		Commune de Bavinchove	61 630,06 €	21 %
Total général	289 634,06 €	Total général	289 634,06 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Bavinchove un fonds de concours d'un montant de 9 000 € maximum pour la rénovation du bâtiment qui accueille la salle des fêtes, la mairie et la cantine scolaire,
- le versement du fonds de concours se fera en une seule fois au solde comptable de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Serge OLIVIER garde la parole.

Depuis 2022, l'agglomération a soutenu 33 opérations pour un montant de participation de 1,9 millions d'euros pour un montant total des projets de plus 20 millions d'euros. Pour 1€ attribué au titre de la PACES, c'est 9€ investis.

En avril 2024, nous avons attribués 4 PACES, aujourd'hui c'est la deuxième vague, avec 5 demandes :

- Bavinchove : Rénovation du bâtiment qui accueille la salle des fêtes, la mairie et la cantine scolaire pour un montant PACES de 9 000 € soit 3% du projet
- Caëstre : Création d'une liaison douce avec aménagements paysagers entre l'Église Saint-Omer et place de l'église pour un montant PACES de 22 841,04 € soit 29 % du projet
- Hardifort : Construction d'une maison locative aux normes RT 2020 pour un montant PACES de 49 216,02 € soit 21% du projet
- Sercus : Création d'une liaison douce sur la Rue de Verdun pour un montant PACES de 9 946,37 € soit 18,02 % du projet
- Steenvoorde : Réalisation d'aménagements paysagers en faveur de la biodiversité des abords de la halle marchande pour un montant PACES de 100 000 € soit 12 % du projet.

Le montant total des fonds de concours de Cœur de Flandre agglo au titre de la PACES pour ces 5 demandes est de 191 003,43 €.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_182

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce avec aménagement paysager entre l'Église Saint-Omer et la place de l'église sur la commune de Caestre au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Caestre sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la création d'une liaison douce avec aménagement paysager entre l'Église Saint-Omer et la place de l'église.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique, à la sécurisation et à l'accessibilité, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- sécuriser le cheminement piéton avec une accessibilité aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite,
- encourager les déplacements alternatifs,
- aménager ce secteur avec des plantations,
- préserver la ressource en eau avec l'installation de 2 citernes de 15 000 litres près de l'église pour l'arrosage et le nettoyage.

Le coût du projet est estimé à 78 762,22 € hors taxes.

La commune de Caestre bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 29 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 14 % lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 22 841,04 € soit 29 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un financement complémentaire auprès de l'agence de l'eau.

L'état récapitulatif prévisionnel des dépenses et des recettes est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes		Part
Aménagement de l'espace	16 400,00 €	Agence de l'eau (récupérateur d'eau de pluie)	12 172,00 €	15 %
Aménagement d'un passage piéton en béton	34 546,00 €	PACES Cœur de Flandre agglo	22 841,04 €	29 %
Cuve eaux pluviales	15 216,22 €	Commune de Caëstre	43 749,18€	56 %
Agencement de la voie douce	12 600 €			
Total général	78 762, 22 €	Total général	78 762,22 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Caëstre un fonds de concours d'un montant de 22 841,04 € maximum pour la création d'une liaison douce avec aménagement paysager entre l'Église Saint-Omer et la place de l'église,
- le versement du fonds de concours interviendra en 2 temps :
 - 50 % au démarrage des travaux,
 - 50 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_183

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison locative aux normes RT 2020 à la commune de Hardifort au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes

dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Hardifort sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la construction d'une maison locative de 86 m² avec un grenier de 38 m² et un carport de 29 m² à destination des personnes âgées. Cette construction est la première d'un ensemble de quatre maisons. L'objectif est de pouvoir proposer aux personnes âgées du village une solution adaptée d'habitation afin de libérer des maisons pour accueillir des ménages avec enfants.

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- respect des objectifs de la loi Zéro Artificialisation Nette (ZAN) : foncier communal, friche non agricole,
- respect de la réglementation thermique RT 2020 (performance énergétique, chauffage, isolation...),
- pose de panneaux photovoltaïques en toiture.

Le coût du projet est estimé à 234 362 € hors taxes.

La commune de Hardifort bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 21 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 6 % lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 49 216,02 € soit 21 % du coût total du projet.

La commune a sollicité un autre financement public auprès de l'État dans le cadre de la DSIL 2024 :

Dépenses en € HT		Recettes		Part
Maîtrise d'œuvre	28 500 €	Etat - DSIL	74 437 €	32 %
Travaux ou acquisitions	205 862 €	Cœur de Flandre agglo PACES	49 216,02 €	21 %
		Commune de Hardifort	110 708,98 €	47 %
Total général	234 362 €	Total général	234 362 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Hardifort un fonds de concours d'un montant de 49 216,02 € maximum pour la construction d'une maison locative,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40% à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_184

Objet : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la rue de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31% selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Sercus sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la création d'un liaison douce sur la rue de Verdun (voie communale).

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique, de sécurisation et de l'accessibilité, illustrés notamment par les aménagements suivants :

- sécurisation du cheminement piéton,
- séparation avec l'axe routier (habitants, scolaire, usagers bus),
- redonner une place aux piétons, aux poussettes et aux personnes à mobilité réduite,
- encourager les déplacements alternatifs,
- valoriser le secteur par de l'embellissement,
- planter de la végétation.

Le coût du projet est estimé à 55 194,90 € hors taxes.

La commune de Sercus bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 25 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 10 % lié au coefficient d'écart de richesse – donnée 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 9 946,37 € soit 18,02 % du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs autres financements publics à savoir l'État et la Région Hauts-de-France.

L'état récapitulatif des dépenses et des recettes est le suivant :

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		Part
Travaux ou acquisitions	51 027,30€	État – DSIL 2024	20 411,00 €	36,98 %
		Région Hauts-de-France	13 798,73 €	25 %
Aménagements paysagers graminés	4 167,60 €	PACES Cœur de Flandre agglo	9 946,37 €	18,02 %
		Commune de Sercus	11 038,80 €	20 %
Total général	55 194,90 €	Total général	55 194,90 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Sercus un fonds de concours d'un montant de 9 946,37 € maximum pour la création d'une liaison douce (rue de Verdun),
- le versement du fonds de concours se fera en une seule fois à savoir au solde comptable de l'opération,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_185

Objet : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements paysagers et en faveur de la biodiversité des abords de la halle marchande de la commune de Steenvoorde au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la délibération n°2022/061 en date du 5 juillet 2022 portant sur l'adoption du pacte fiscal et financier de Cœur de Flandre agglo qui intègre le dispositif financier de la PACES ;

Considérant la délibération du 2 avril 2024 portant adoption du budget primitif de Cœur de Flandre agglo concernant l'année 2024 ;

La Communauté de Communes de Flandre Intérieure, devenue Cœur de Flandre agglo, par délibération n°2022/029 en date du 15 mars 2022, a décidé la mise en place d'un dispositif financier à destination des communes pour les projets d'aménagement et de développement. Ce dispositif baptisé Politique d'Aménagement Communautaire Ecologique et Solidaire (PACES) a vocation à accompagner les communes dans les projets d'investissements en lien avec la transition écologique. La PACES soutient les projets à hauteur maximum de 100 000 € selon un taux qui s'échelonne de 15 à 31 % selon un coefficient d'écart de richesse.

L'article L. 5214-16 V. du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 186 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés ».

La commune de Steenvoorde sollicite Cœur de Flandre agglo au titre du fonds de concours PACES pour la réalisation d'aménagements paysagers et biodiversité aux abords de la nouvelle halle marchande (en construction).

Cette opération répond aux enjeux de transition écologique sur différents aspects :

- aménagement sur une friche d'un ancien EPHAD (terrain inoccupé depuis le 14 octobre 2015),
- renaturation de ce délaissé de 6 380 m² (superficie de l'ancien EPHAD était de 1 600 m² en comparaison avec l'aménagement de la nouvelle halle marchande avec local clos qui sera d'une surface totale de 451 m²)
- transformation d'un espace comprenant 3 580 m² de surface minérale imperméable et 2 800 m² de surface végétale vers un nouvel ensemble comprenant 1 080 m² de surface minérale imperméable, 1 500 m² de surface minérale perméable et 3 800 m² de surface végétale,
- plantation d'arbres tiges et cépées, d'arbres fruitiers de haute tige (cerisiers, pommiers, poiriers : plusieurs variétés différentes), plantes de massifs, plantes grimpantes, de bulbes et d'ensemencement fleuri...,
- aménagements de sentiers de mobilité douce et d'un parking végétalisé perméable.

Le coût du projet est estimé à 868 000 € hors taxes.

La commune de Steenvoorde bénéficie d'un taux d'intervention PACES possible de 17 % (taux fixe de participation de 15 % + taux variable de 2 % lié au coefficient d'écart de richesse – données 2024).

La participation sollicitée par la commune auprès de Cœur de Flandre agglo est de 100 000 € soit 12 % du coût total du projet.

La commune a sollicité plusieurs autres financements publics auprès de la Région Hauts-de-France et du Département du Nord.

Dépenses en € HT		Recettes en € HT		Part
Travaux préliminaires	55 461,81€	Région Hauts-de-France ACTES redynamisation	425 320 €	49 %
Terrassements	63 110 €			
Réseaux divers	7 100 €	Département du Nord – ADVB 2024	130 200 €	15 %
Assainissement	48 429,12 €			
Bordurations	38 218,40 €			
Fondations et revêtements de sol	478 702 €	PACES Cœur de Flandre agglo	100 000 €	12 %
Mobilier	88 117,35 €			
Espace verts	78 274,28 €	Commune de Steenvoorde	212 480 €	24 %
Entretiens des espaces verts	10 587,04 €			
Total général	868 000 €	Total général	868 000 €	100 %

Il vous est proposé :

- de verser à la commune de Steenvoorde un fonds de concours d'un montant de 100 000 € maximum pour l'aménagement paysagers des abords de la halle marchande,
- le versement du fonds de concours interviendra en 3 temps :
 - 40 % au démarrage des travaux,
 - 40% à la réception des travaux,
 - 20 % au solde comptable,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

FINANCES

DELIBERATION 2024_186

Objet : Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe Transport

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de plus de 3 500 habitants, l'obligation d'organiser un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Lorsque l'établissement public comprend une commune de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 5211-36 du code susvisé comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'État dans le département, aux communes membres de l'EPCI et mis à disposition du public. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Le débat ne peut pas être organisé au cours de la même séance que l'examen du budget primitif.

Vu les articles L. 2312-1 et L. 5211-36 du Code général des collectivités territoriales selon lesquels le rapport d'orientations budgétaires doit faire l'objet d'un débat ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales selon lequel « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* » ;

Dans le cadre de la mise en place d'un nouveau réseau de transport, il est prévu de retracer les dépenses et recettes liées dans un nouveau budget annexe « Réseau de transport ».

Vu la délibération n°2024/117 du 17 septembre 2024 créant le budget annexe Réseau de transport au 1^{er} janvier 2025 ;

Considérant la nécessité de voter le budget primitif de ce budget avant le 1er janvier 2025 (date d'ouverture du budget) ;

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est été acté par délibération spécifique qui donne lieu à un vote.

Il vous est proposé :

- de prendre acte de la présentation et du débat relatif au Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 du budget annexe Réseau de transport.

Didier TIBERGHIEU prend la parole.

A partir du 1^{er} janvier 2025, l'agglomération devient une autorité organisatrice de la mobilité sur le territoire avec une date effective de mise en place prévue pour mi 2025.

Cette nouvelle compétence implique un nouveau budget avant le 1^{er} janvier 2025. Pour cela, il faut un ROB avant le vote du budget.

Cette offre de transport public va être complémentaire à l'offre régionale qui existe déjà. Ce ROB a été présenté en commissions des finances le 31 octobre 2024.

Pour les recettes de fonctionnement il n'y a qu'une seule ligne qui correspond au versement transport en commun qui est une imposition obligatoire.

On prévoit un montant prévisionnel de recettes de 4 250 000 €. L'URSSAF n'est pas en capacité aujourd'hui de prédire le montant prévisionnel pour 2025 mais donne une fourchette entre 3,5 et 5 millions d'euros, ainsi le montant choisi est la médiane de cette fourchette.

Ces recettes de fonctionnement vont venir financer les dépenses de fonctionnement à savoir les charges à caractère général à hauteur de 2 231 000 €. Puis les charges de personnel à hauteur de 73 000 €. Ensuite les charges financières pour 63 000 €. Enfin les virements à section d'investissement pour 1 883 000 € c'est l'auto-financement pour 2025 pour financer une partie des dépenses.

Sur les opérations réelles en recettes d'investissement 2025, il est prévu 495 000 € au titre des dotations à savoir qu'une baisse du FCTVA est prévu par la PLF 2025. Ensuite, les subventions à hauteur de 420 000 €. Enfin, l'emprunt pour cette prise de compétence.

Concernant les dépenses d'investissement prévues, on retrouve le remboursement du capital de l'emprunt à long terme et les immobilisations corporelles pour 3 099 000 €.

On a donc une section d'investissement qui s'équilibre à 5 198 000 €.

Le Président prend la parole.

Les grandes dépenses pour ce projet sont l'acquisition des navettes électriques, les travaux préalables, les abris-bus, l'acquisition des bornes de recharge.

Enfin le versement mobilité viendra combler nos recettes.

Ce ROB va certainement évoluer selon les retours de l'URSSAF sur le versement mobilité.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES TECHNIQUES

➤ EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION 2024_187

Objet : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines, pour lesquelles l'intercommunalité adhère au nom et pour le compte de plusieurs communes au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN) ;

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "Eau Potable et Industrielle" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN ;

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN ;

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019 ;

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ;

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de Cœur de Flandre aggro d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN ;

Il vous est proposé :

- d'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
 - o des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 - o des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable »,
- de souhaiter que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n°19/19 et 20/20 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2024, la délibération n°16/57 adoptée par le Comité Syndical du 18 juin 2024 et dans les délibérations n°20/83, 21/84, 22/85, 23/86, 24/87, 25/88, et 33/96 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2024,
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Philippe GRIMBER prend la parole.

Depuis le 1er janvier 2024, Cœur de Flandre aggro dispose des compétences suivantes : eau, assainissement des eaux usées et gestion des eaux pluviales urbaines, pour lesquelles l'intercommunalité adhère au nom et pour le compte de plusieurs communes au Syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN).

Par délibérations adoptées lors de ses séances des 22 février, 18 juin et 19 septembre 2024, le comité syndical du SIDEN-SIAN a approuvé les adhésions suivantes :

- au titre de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » : les communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN,

- au titre de la compétence « Eau Potable » : les communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités adhérentes doivent être consultés sur les adhésions de nouvelles collectivités.

Par conséquent, la présente délibération a pour objet d'émettre un avis favorable sur les nouvelles adhésions précitées au SIDEN-SIAN.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION 2024_188

Objet : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Assistant(e) RH plateforme Proch'Emploi

Vu le Code général de la fonction publique ;

Considérant que lors de la séance plénière du 19 novembre 2020, l'exécutif régional a adopté le nouveau document cadre présentant le dispositif «plateformes territoriales Proch'emploi en lien avec les entreprises », ainsi que la convention cadre d'objectifs et de moyens 2021 – 2025 qui sera contractualisée avec les structures porteuses des plateformes ;

Considérant la délibération autorisant le Président à solliciter la Région Hauts-de-France pour être le porteur de la plateforme Proch'Emploi ;

Considérant la convention cadre d'objectifs et de moyens 2021-2025 définissant les objectifs et les engagements réciproques de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure et de la Région Hauts de France pour l'exécution du programme Plateforme Territoriale Proch'Emploi en lien avec les entreprises qui s'inscrit dans les objectifs définis par le dispositif Proch'Emploi.

Considérant la nécessité de recruter un assistant ressources humaines ;

Il vous est proposé :

- de créer un emploi non-permanent d'assistant ressources humaines au grade de rédacteur territorial, grade de catégorie B, afin de mener à bien le projet ou l'opération identifié suivante :

– chargé de recrutement de la plateforme Proch'Emploi, ayant les missions suivantes :

- assurer l'interface et travailler en partenariat entre les différents acteurs du projet : entreprises, acteurs de l'emploi et de la formation, institutionnels...
- établissement de fiches de poste,
- sourcing et présélection de candidats : conduite d'entretiens téléphoniques et physiques, validation et mise en relation avec les entreprises,
- organiser et assurer la logistique et le suivi des évènements organisés par la plateforme (rencontre Jeunes-Entreprises),
- participation à la prospection téléphonique des entreprises et aux actions de communication autour du dispositif Proch'Emploi (Mailing, Puch CV...),
- suivi et mise à jour de tableaux de bord, reporting d'activité,
- pour une durée prévisible d'un an soit du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2025 inclus.

– cet agent assurera les fonctions d'assistant ressources humaines de la plateforme Proch'emploi à temps

complet,

- il devra justifier d'un niveau d'études Bac à Bac + 2 dans le domaine des ressources humaines ou administratif,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'échelon 1 du grade de rédacteur territorial,
- le régime indemnitaire instauré par délibérations est applicable,
- les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit de requalification de poste plutôt que de création de poste.

Suite au départ en retraite de Jean-François Decool et l'évolution de Camille Denaes sur le poste de responsable de la plateforme, pour une meilleure organisation de service, il est proposé de modifier le poste de chargée de mission de catégorie A en chargée de recrutement de catégorie B.

La prospection et la gestion du portefeuille actuel demande un travail de sourcing des candidats plus important. Beaucoup d'offres mais très peu de candidats disponibles. Le faible taux de chômage du territoire l'explique.

La partie prospection/développement du portefeuille clients peut être gérée uniquement par le responsable de plateforme.

Deux postes de chargé de recrutement/assistant plateforme (B) sont aujourd'hui nécessaires pour le bon fonctionnement de la plateforme.

Il est proposé de créer un poste d'assistant RH (chargé de recrutement) et de supprimer le poste de chargée de mission.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_189

Objet : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative ;

Il vous est proposé :

- la création pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité de deux emplois non-permanents à temps complet d'agents administratifs en charge de la gestion de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C,
- ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois,
- la rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Emidia KOCH prend la parole.

Il s'agit de la prolongation de contrats au service REOMI.

C'est donc la prolongation de deux emplois non-permanents d'agents administratifs en charge de la mise en place de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative dans le grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non-permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_190

Objet : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Festival Artpenteurs

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la réalisation du festival Artpenteurs en 2025 ;

Il vous est proposé :

- la création pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité d'un emploi non-permanent à temps complet d'animateur territorial en charge de la réalisation du festival Artpenteurs en 2025 dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet,
- cet emploi non-permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 9 mois,
- la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Emidia KOCH garde la parole.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour une durée de 9 mois pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour la réalisation du festival Artpenteurs en 2025. En effet, ce festival a connu un réel engouement.

Cette délibération vous est proposée afin de créer un emploi non permanent à temps complet d'animateur territorial en charge de la réalisation du festival Artpenteurs en 2025 dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELIBERATION 2024_191

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 ;

Conformément au Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il vous est proposé :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois suivantes :
 - création de deux emplois permanents à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe,
 - création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade de technicien principal de 2ème classe,
 - création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture,
 - création d'un emploi permanent à temps non complet (20H) d'agent d'entretien dans le cadre d'emploi d'adjoint technique,
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés sur ces emplois et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux budgets aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Emidia KOCH garde la parole.

Modification du tableau des effectifs afin de prendre en compte :

- création de deux emplois permanents à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives de 2ème classe (réussite au concours de 2 Maîtres nageurs),

- création d'un emploi permanent à temps complet dans le grade de technicien principal de 2ème classe (réussite au concours au sein du service environnement),
- création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emploi d'auxiliaire de puériculture (remplacement d'un agent),
- création d'un emploi permanent à temps non-complet (20H) d'agent d'entretien dans le cadre d'emploi d'adjoint technique (pérennisation d'emploi au multi-accueil de Steenvoorde, poste accroissement d'activité depuis 4 ans).

Les anciens postes seront supprimés après nomination des agents.

Vote :

Pour : 75

Contre : 0

Abstention : 0

ADOPTE A L'UNANIMITE

E - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_124

Objet : M24.034 - Relance lot électricité / plomberie / chauffage / ventilation pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2024/115 en date du 31 juillet 2024 portant sur l'attribution et la signature du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde,

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 6 Électricité / plomberie / chauffage / ventilation dans le cadre du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde ;

Considérant que le lot Electricité / plomberie / chauffage / ventilation a été relancé sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la publication sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_01 ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 août 2024 avant 12h00 ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'unique offre ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.034 - Relance lot électricité / plomberie / chauffage / ventilation pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde ainsi que tous les documents y afférents avec la SARL ID'ELEC (59270 METEREN), pour un montant global et forfaitaire de 36 149,84 € HT soit 43 379,81 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_125

Objet : M24.015 – Mission d'étude hydraulique pour porter conseil et expertiser la pertinence de 3 périmètres de Zones d'Inondation Constatée (ZIC) sur le territoire de Cœur de Flandre aggro

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Considérant l'avis n°24-52035 du 02/05/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 12 juin 2024 avant 12h00 ;

Considérant qu'une phase de négociation a été mise en place conformément aux dispositions de l'article 25 du règlement de consultation,

Considérant le rapport d'analyse de l'unique offre établi après négociation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le marché M24.015 – Mission d'étude hydraulique pour porter conseil et expertiser la pertinence de 3 périmètres de Zones d'Inondation Constatée (ZIC) sur le territoire de Cœur de Flandre aggro ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **ARTELIA VILLE ET TRANSPORT (59520 MARQUETTE LEZ LILLE), mandataire du groupement avec INGEO (62502 BLENEDECQUES)** pour un montant global et forfaitaire de 62 250,00 € HT soit 74 700,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_126

Objet : M24.033 - Relance lot bardages/menuiseries extérieures pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2024/115 en date du 31 juillet 2024 portant sur l'attribution et la signature du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde ;

Considérant qu'aucune offre n'a été déposée pour le lot 2 : bardages / menuiseries extérieures dans le cadre du marché M24.001 – Travaux de réaménagement du Pôle Petite Enfance à Steenvoorde ;

Considérant que le lot bardages/menuiseries extérieures a été relancé sous forme d'un marché sans publicité ni mise en concurrence ;

Considérant la publication sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240507W2_01,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 5 août 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'unique offre ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché M24.033 - Relance lot bardages/menuiseries extérieures pour les travaux de réaménagement du Pôle Petite enfance à Steenvoorde ainsi que tous les documents y afférents avec la société SARL B2M (59670 NORDPEENE), pour un montant global et forfaitaire de 20 930,00 € HT soit 25 116,00 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_127

Objet : Réfection des peintures sur les façades du siège de Cœur de Flandre aggro

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération n°2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux jusqu'à 500 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la nécessité d'entretenir les façades du siège communautaire,

Considérant la consultation mise en place auprès de différents opérateurs économiques et considérant l'offre la moins-disante,

DECIDE

Article 1 : De conclure la prestation de remise en peinture des façades du siège de Cœur de Flandre aggro avec la société « NOS COULEURS » (SARL NIEUWAER), située 1347 rue de la Motte au Bois - 59190 HAZEBROUCK, pour un montant estimatif de 22 534,51 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_128

Objet : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune de Flêtré pour la création d'un parking impasse du mont des Cats

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 adoptée par le conseil communautaire le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour la Communauté d'agglomération
- ayant pour effet la perception d'une recette
- dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 euros HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'article L 2422-12 du Code de la commande publique prévoyant la conclusion d'une convention organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques ;

Considérant que Cœur de Flandre agglo est compétente en matière d'aménagement et d'entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

Considérant que dans une démarche de bonne gestion des deniers publics et de mutualisation des moyens, la commune de Flêtre souhaite confier à Cœur de Flandre agglo la maîtrise d'ouvrage déléguée concernant les travaux pour la création d'un parking impasse du mont des Cats ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec la commune de Flêtre pour la délégation de maîtrise d'ouvrage en faveur de Cœur de Flandre agglo pour la création d'un parking impasse du mont des Cats.

Le montant des travaux, estimé à 30 000 € HT + 5% de frais d'études, fera l'objet d'un remboursement en intégralité à première demande par la commune de Flêtre.

Article 2 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_129

Objet : Résidence d'écriture de poésie 2024-2025

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

Conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité

Ayant pour effet la perception d'une recette

Dont les engagements financiers pour l'agglo en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu l'arrêté préfectoral portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en Communauté d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté, en date du 5 juillet 2022, adoptant le projet artistique et culturel communautaire 2022-2026 ;

Considérant l'axe 6 du projet culturel :

- Généraliser l'éducation artistique et culturelle à tous les âges
- Encourager la participation de tous les jeunes enfants, les adolescents, les adultes et tous les publics éloignés de la culture par l'acquisition de connaissance, un rapport direct aux œuvres, la rencontre avec les artistes, une pratique artistique ou culturelle
- Développer un programme d'actions culturelles tournées vers le public adolescent

- Encourager la curiosité, l'émancipation de chacun en s'appuyant sur des projets spécifiques portant sur les arts, le patrimoine et la culture scientifique ;

Considérant la gestion de coordination des équipements culturels (46 bibliothèques et 22 musées) assurée par l'agglo ;

Considérant le programme d'actions culturelles, les projets artistiques et la médiation culturelle déployés à l'échelle du territoire au service des communes et des habitants de Cœur de Flandre ;

Considérant que les dispositifs de résidence d'artistes, CLEA et résidence d'écriture de poésie s'adressent à tous les enfants et les jeunes d'un territoire donné, en temps scolaire et hors-scolaire, qu'ils se déroulent sur le territoire concerné, dans les établissements scolaires et dans les structures culturelles et socio-culturelles ;

Considérant que les résidences d'artistes et d'auteurs contribuent à enrichir la vie culturelle locale et favoriser la dynamique sociale, éducative, du territoire ;

Considérant que les résidences créent des opportunités de rencontre entre les artistes et les habitants, favorisant ainsi le dialogue interculturel et intergénérationnel et renforcent ainsi le sentiment d'appartenance à une communauté ;

Considérant que la résidence littéraire constitue le pilier du Printemps des Poètes organisé par l'agglo, en raison du rôle central de l'écrivain en résidence, qui est l'artiste associé à cette manifestation littéraire communautaire ;

DECIDE

Article 1 : De mettre en œuvre la résidence littérature d'écrivain – poète :

- la mise en place d'un contrat avec l'artiste en résidence
- la mise en place de la résidence se déroulant du 4 novembre 2024 au 29 juin 2025.

Article 2 : Le montant du dispositif comprend le coût des contrats des artistes (coût de 24 000 €).

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_130

Objet : Etude "Diagnostic Faune Flore Habitat sur 4 saisons et définition des mesures Éviter- Réduire- Compenser " - Friche Nordlys à Bailleul

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, comprenant le site de la friche Nordlys pour le portage du projet de la Cité de la bière ;

Considérant la consultation mise en place pour la prestation reprise en objet ;

Considérant l'envoi du dossier de consultation aux entreprises AUDICEE, RAINETTE, URBYCOM, VERDI Conseil, BIOTOPE, TAUW et ALFA ENVIRONNEMENT (par mail le 4 juillet 2024) ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 13 septembre 2024 à 12h00 ;

Considérant la réception de 5 offres dans les délais ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi conformément aux critères de jugement des offres énoncés dans le courrier de consultation ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer la consultation suivante : « Diagnostic Faune Flore Habitat sur 4 saisons et définition des mesures Éviter-Réduire-Compenser » - Friche Nordlys à Bailleul » à AUDICEE sise à Roost-Warendin (59286), proposant une offre économiquement avantageuse pour un montant total de 19 750 € HT décomposé comme suit :

- Intervention sur site : 6 100 € HT
- Rapport final : 3 150 € HT
- Dossier « Eviter-Réduire-Compenser » : 8 580 € HT
- 4 demi-journées de chef de projet titulaire : 1 920 € HT

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_131

Objet : M24.036 – Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2122-2 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu la décision communautaire 2024/110 en date du 16 juillet 2024 concernant la déclaration sans suite de la procédure relative au marché M24.009 – Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant l'avis n°24-91889 du 05/08/2024 sur le site du BOAMP, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240805W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de Cœur de Flandre agglo ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 05 septembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi suite à l'ouverture des offres des candidats ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer le **marché M24.036 – Fourniture de produits hydrocarbonés nécessaires à l'entretien courant des routes sur le territoire de Cœur de Flandre Agglo** avec l'opérateur économique suivant :

- **Société de Service et d'Étude pour les Travaux Publics (80080 AMIENS)**, pour un montant maximum de commande de 52 000 € HT pour la période initiale. Le montant est identique pour chaque reconduction (montant du Devis Quantitatif Estimatif pluriannuel de 95 625,00 € HT soit 114 750,00 € TTC).

La durée d'exécution de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable trois fois par reconduction tacite pour une période de 12 mois.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_132

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre André Malraux

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation des concerts de Maxime Le Forestier au Centre André Malraux à Hazebrouck,

Considérant la demande préalable du CAM ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse au Centre André Malraux d'un véhicule 9 places dans le cadre des transports des artistes invités programmés dans leur saison culturelle.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Le Centre André Malraux pourra bénéficier du véhicule du lundi 30 septembre 2024 à 9h00 jusqu'au jeudi 3 octobre 2024.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_133

Objet : Convention de mise à disposition de salle de réunion avec le MEDEF Flandre Audomarois dans le cadre du club RSE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclut sans effets financiers pour la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,
 - Ayant pour effet la perception d'une recette,
 - Dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,
- Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant le courrier du MEDEF Flandre Audomarois en date du 05 septembre 2024, sollicitant la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, afin de lancer et d'animer un club RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au service des entreprises du territoire ;

Considérant le calendrier de réunions pré-établi (une matinée tous les 2 mois, soit 6 matinées par an, à compter de novembre 2024) ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de salle au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, sise 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), à destination du MEDEF Flandre Audomarois, dans le cadre de la mise en place et l'animation du club RSE, à destination des entreprises du territoire.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les modalités de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, aux dates suivantes (le matin) :

- Le vendredi 15 novembre 2024
- Le vendredi 31 janvier 2025
- Le vendredi 07 mars 2025
- Le vendredi 16 mai 2025
- Le vendredi 04 juillet 2025
- Le vendredi 19 septembre 2025
- Le vendredi 21 novembre 2025

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck

- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_134

Objet : Institution d'une régie mixte d'avances et de recettes de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Bailleul et Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Cœur de Flandre agglo, notamment la compétence en matière d'aménagement et d'entretien de la gestion des aires d'accueil des gens du voyages et des terrains familiaux ;

Vu la délibération n° 2020/63 du 13 Juillet 2020 du conseil communautaire accordant au Président la délégation générale prévue à l'article L. 2122-22 du CGCT ;

Considérant la nécessité de payer les dépenses et d'encaisser les produits de l'aire d'accueil des gens du voyage des communes de Bailleul et Hazebrouck dans le cadre de la régie mixte d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Hazebrouck en date du 2 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'instituer à compter du 15 octobre 2024, une régie mixte d'avances et de recettes de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage des communes de Bailleul et Hazebrouck.

Article 2 : Cette régie est autorisée à effectuer les dépenses suivantes :

- de remboursements des droits de séjour non utilisés,
- de remboursements des consommations d'eau et d'électricité encaissés par la régie et non utilisées,
- de remboursements total ou partiel des cautions.

Article 3 : Cette régie est autorisée à encaisser les produits suivants :

- droits de séjour (stationnement),
- consommations d'eau et d'électricité,
- cautions.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_135

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre Communal d'Action Sociale

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation de la livraison des repas des aînés ne pouvant se déplacer est prévue le mercredi 9 octobre 2024,

Considérant la demande préalable du CCAS de la ville d'Hazebrouck ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse au Centre Communal d'Action Sociale de la ville d'Hazebrouck d'un véhicule frigorifique pour assurer la livraison des repas des aînés du mardi 8 octobre à 14h mercredi 9 octobre 2024 à 14h.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Le CCAS de la ville d'Hazebrouck pourra en bénéficier gracieusement du mardi 8 octobre à 14h au mercredi 9 octobre 2024 à 14h.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_136

Objet : Marché subséquent 15 à l'Accord cadre 21.004 Lot 3 : Transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'automne 2024

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et

des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu la délibération 2021/051 du Conseil communautaire adoptée le 16 mars 2021 qui autorise le Président à signer les accords-cadres mentionnés en objet avec les attributaires retenus,

Considérant l'Accord-Cadre multi-attributaire AC21.004 - lot 3, ayant pour objet le « transport d'enfants en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France Métropolitaine ou dans les pays limitrophes européens, lors de déplacements à la journée ou à la demi-journée et des navettes entre les différents sites d'activités dans le cadre des activités proposées des accueils de loisirs sans hébergement » attribué aux opérateurs économiques suivants :

- Autocars René MAZEREEUW (59114 STEENVOORDE),
- Voyages INGLARD (62921 AIRE SUR LA LYS),

sans montant minimum, ni maximum pour l'ensemble des marchés subséquents,

Considérant le lancement du marché subséquent n°15 ayant pour objet les transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'automne 2024, auprès des titulaires de l'accord-cadre,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2024 à 15h00,

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture de l'offre,

DECIDE

Article 1 : De signer et d'attribuer le marché subséquent n°15 à l'accord-cadre AC21.004 – lot 3 : transports d'adolescents en autocar de tourisme, au départ ou à destination de la CCFI, en France métropolitaine ou dans les pays limitrophes dans le cadre des activités de centres de loisirs sans hébergement à la journée ou à la demi-journée pour les vacances d'automne 2024 à la société Voyages INGLARD (62921 AIRE-SUR-LA-LYS) pour un montant maximum de 5 000 € HT (montant total estimatif de 1 166,60 € HT soit 1 283,26 € TTC) selon les prix indiqués au Devis Quantitatif Estimatif.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_137

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck Lot 7 – VRD – Aménagements extérieurs

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure en communauté d'agglomération, dénommée Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, à compter du 1er janvier 2024 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2023 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » à la société EUROVIA STR - DUNKERQUE (rue Armand Carrel) pour un montant initial total de 1 123 124,62€ HT soit 1 347 749,54€ TTC,

Considérant que de nouvelles prestations sont nécessaires et consistent à répondre aux ajustements du projet demandé par la maîtrise d'œuvre et le futur gestionnaire,

Considérant que ces modifications entraînent des plus et moins-values au marché,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°2 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 7 » avec la **société EUROVIA STR (59944 DUNKERQUE), mandataire du groupement avec la société SEVE TERENCE (59820 GRAVELINES).**

Le montant de l'avenant n°1 est de - 108 000 € HT soit - 129 600 € TTC.

Le montant de l'avenant n°2 est de 37 283,07 € HT soit 44 739,68 € TTC.

Le montant initial du marché est donc diminué de - 6,30% (avenants 1+2).

Le nouveau montant total est de 1 052 407,69 € HT soit 1 262 889,23 € TTC.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_138

Objet : Acquisition de barrières de police

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1^{er} janvier 2024),

Considérant la nécessité d'acquérir des barrières de police permettant de sécuriser les événements organisés ou soutenus par Cœur de Flandre aggro et ses communes membres ;

Considérant l'offre commerciale de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités, proposant une remise commerciale sur le prix unitaire des barrières (revente suite aux locations de barrières utilisées dans le cadre des Jeux Olympiques de Paris 2024) ;

DECIDE

Article 1 : D'acquiescer auprès de la société ALTRAD MEFRAN Collectivités, sise 16 avenue de la Gardie – 34510 Florensac, 300 barrières de police pour un montant total de 13 500 € HT (coût unitaire de 45 €).

Article 2 : La livraison des barrières est prévue en octobre 2024.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_139

Objet : Convention de mise à disposition d'un véhicule au Centre André Malraux

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Considérant l'organisation d'un concert de Christophe Willem au Centre André Malraux à Hazebrouck ;

Considérant la demande préalable du CAM pour disposer d'un véhicule afin d'effectuer les déplacements des artistes ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention permettant la mise à disposition gracieuse au Centre André Malraux d'un véhicule 9 places dans le cadre des transports des artistes invités programmés dans leur saison culturelle.

La convention prévoit les engagements réciproques des parties.

Article 2 : Le Centre André Malraux pourra bénéficier du véhicule du jeudi 21 novembre 2024, 14h au lundi 25 novembre 9h.

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_140

Objet : M24.032 - Marché de gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage (Bailleul/Nieppe et Hazebrouck) et du terrain familial d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-2,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 € HT depuis le 1er janvier 2024),

Vu la délibération 2024/043 en date du 2 avril 2024 du Conseil communautaire autorisant le principe de délégation de service public (procédure d'affermage) pour la gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage,

Vu la délibération 2024/112 en date du 20 juin 2024 du Conseil communautaire actant l'infructuosité de la procédure de DSP et la nécessité de relancer une procédure de marché public pour la gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage,

Vu la délibération 2024/158 en date du 17 septembre 2024 du Conseil communautaire autorisant le Président ou son représentant à signer les pièces du marché qui interviendront avec le titulaire retenu ainsi que tous les documents y afférents,

Considérant l'avis n°24-96020 du 20/08/2024 sur le site du BOAMP, l'avis n°500713-2024 (n° de publication au JO S : 162/2024) du 20/08/2024 au JOUE, la publicité sur la plateforme www.marches-sécurises.fr n°CC-Flandre-Interieure_59_20240820W2_01 ainsi que la publication sur le site internet de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 26 septembre 2024 avant 12h00 ;

Considérant le rapport d'analyse établi suite à l'ouverture des offres et le choix de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 14 octobre 2024 ;

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de signer le **marché de gestion des aires d'accueil intercommunales des gens du voyage (Bailleul/Nieppe et Hazebrouck) et du terrain familial d'Hazebrouck** ainsi que tous les avenants et documents y afférents avec l'opérateur économique suivant :

- **ACGV Services sas (17000 LA ROCHELLE)**, pour un montant annuel global et forfaitaire (Aire d'accueil Nieppe/Bailleul, Aire d'accueil Hazebrouck, Terrain familial d'Hazebrouck) indiqué de 153 780.00 € HT soit 184 536.00 € TTC.

A compter de l'ordre de service de démarrage des prestations, la durée d'exploitation est de 24 mois, reconductible tacitement 1 fois.

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_141

Objet : Avenant au bail du terrain familial des gens du voyage d'Hazebrouck

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 et l'arrêté du 8 juin 2021 relatifs aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage pris en application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,
- ayant pour effet la perception d'une recette,
- dont les engagements financiers pour l'intercommunalité en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000 € HT

Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants.

Vu le P.V. de la commission d'attribution du 02 août 2022 relatif au terrain familial locatif à destination des familles de la communauté des Gens du Voyage de la commune d'Hazebrouck ;

Vu le bail du terrain familial locatif d'Hazebrouck signé le 1^{er} août 2023 entre VESTA Gestion, bailleur, et la famille de WEISS Andy et BLONDEL Mélanie, locataires ;

Considérant le besoin de transférer le bail du terrain familial locatif d'Hazebrouck à Cœur de Flandre agglo en raison de la cessation d'activité de la société VESTA Gestion au 31/10/2024 et du non-renouvellement de la délégation de service public (DSP) pour la gestion des aires intercommunales ;

DECIDE

Article 1 : De signer un avenant au bail du terrain familial d'Hazebrouck afin de le transférer à Cœur de Flandre agglo en lieu et place de VESTA Gestion.

Article 2 : Le loyer mensuel hors charges est fixé à 150 € (si la famille a de l'APL) ou 100 € (si absence d'APL).

Article 3 : Le bail court jusqu'au 31 juillet 2025.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_142

Objet : Contrat avec WA CONCEPT pour l'acquisition du logiciel de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services (221 000 euros HT depuis le 1er janvier 2024) ;

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;

Les deux aires d'accueil intercommunales des gens du voyage sont équipées d'un système de télégestion qui permet un meilleur suivi au quotidien de l'occupation et un système de pré-paiement pour les occupants. Il s'agit de l'application développée par la société WA CONCEPT , qui fait l'objet d'un contrat d'hébergement et de maintenance avec la société VESTA.

Considérant la cessation d'activité de la société VESTA Gestion au 31/10/2024 et le non renouvellement de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, il convient de signer un nouveau contrat entre la société WA CONCEPT et Cœur de Flandre agglo ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat avec la société WA CONCEPT relatif à l'acquisition du logiciel de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage pour un montant total annuel de 6 084 € TTC.

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible 3 fois pour la même durée.

Article 3 : De valider le devis pour la réalisation d'une formation globale des agents pour un montant de 540 € TTC.

Article 4 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_143

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck Lot 5 – Electricité – CFO-CFA

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment son article R 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC DUNKERQUE TERTIAIRE (9, rue de la Briqueterie – BP27 – Tétéghem - 59413 Coudekerque-Branche) pour un montant initial total de 480 309.81 € HT soit 576 371.77 € TTC,

Considérant que de nouvelles prestations de faible montant sont nécessaires et consistent à répondre aux ajustements du projet demandé par la maîtrise d'œuvre et le futur gestionnaire, à savoir le passage de câbles complémentaires pour le contrôle d'accès ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 14 octobre 2024,

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°3 relatif au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 5 » avec la société CEGELEC (59413 COUDEKERQUE-BRANCHE).

Le montant total de l'avenant n°3 est de 3 564,82 € HT soit 4 277,78 € TTC.

L'augmentation globale du marché est de + 8,24% (avenants 1, 2 et 3).

Il passe d'un montant total de 480 309,81€ HT (soit 576 371,77€ TTC) à 519 890,52€ HT (soit 623 868,62€ TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_144

Objet : Autorisation de signature de l'avenant n°3 au marché M22.023 – Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck - Lot 1 – Gros-Œuvre – Étanchéité – Remplissage briques – Finitions

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8 ;

Vu la délibération n°2022/140 du 13 décembre 2022 autorisant la signature du marché 22.023 et toutes les modifications qui pourraient intervenir lors de son exécution « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 1 » avec la société NGE GC (zone artoipôle 1 – 145 allée d'Allemagne – 62060 ARRAS cedex 9) pour un montant initial total de 5 784 110,21 euros HT soit 6 940 932,25 euros TTC,

Considérant que de nouvelles prestations de faible montant sont nécessaires et consistent à répondre aux ajustements du projet demandé par la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ;

DECIDE

Article 1 : De signer la modification de contrat n°3 relative au marché 22.023 « Aménagement d'un pôle d'échanges multimodal en gare d'Hazebrouck – lot 1 » avec la société NGE GC (62060 ARRAS).

Le montant de l'avenant n°3 est de 18 962.96 € HT soit 22 755.55 € TTC (+ 0.51 %)

Le montant du marché augmente de + 1,05 % Il passe d'un montant initial de 5 784 110.21 € (soit 6 940 932.25 € TTC) à un montant total de 5 844 675.07 € HT (soit 7 013 610.08 € TTC).

Article 2 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Le Président remercie l'ensemble des élus pour leur présence.

L'ordre du jour étant épuisé, le président clôt la séance à 20h.

La secrétaire de séance,



Nathalie DEBOUDT

Le président,



Valentin BELLEVAL

Délibérations adoptées lors du Conseil de Communauté du mardi 12 novembre 2024 :

2024_163 : Lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre avec création du jury de concours pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

2024_164 : Passation d'un contrat de mandat avec la SPAD pour la réalisation de la Cité de la Bière sur la friche Nordlys à Bailleul

2024_165 : Adoption du règlement intérieur relatif aux modalités d'utilisation et de fonctionnement du parking silo de la gare d'Hazebrouck

2024_166 : Convention de délégation de compétences vers la Région Hauts-de-France pour l'organisation du transport régulier de voyageurs (réseau Arc-en-Ciel)

2024_167 : Mise en œuvre du Projet Alimentaire Territorial (PAT) 2024-2029 – Plan de financement prévisionnel

2024_168 : Dispositif de financement des sorties et séjours de découverte nature pour l'année scolaire 2024-2025 - Renouvellement et évolution du dispositif

2024_169 : Production et consommation d'énergie renouvelable - Adhésion à la personne morale organisatrice (PMO) 'Territoire d'Energie Flandre Solaire'

2024_170 : Mise en place d'une opération d'autoconsommation collective entre Cœur de Flandre agglo, Territoire d'Énergie Flandre et la Ville d'Hazebrouck

2024_171 : Présentation du rapport d'activités 2023 du SM SIROM Flandre-Nord

2024_172 : Présentation du rapport d'activités 2023 du SMICTOM des Flandres

2024_173 : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

2024_174 : Extension du périmètre de l'établissement public foncier des Hauts-de-France - Avis sur le projet de décret modificatif

2024_175 : Participation financière à la plateforme d'initiatives locales "Initiative Flandre Intérieure" - Année 2024

2024_176 : Modification du règlement intérieur des piscines intercommunales

2024_177 : Attribution et autorisation de signature de l'accord-cadre à bons de commandes M24.031 : Organisation des séjours de vacances avec hébergement pour l'été 2025 et l'été 2026

2024_178 : Autorisation de signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2025-2028

2024_179 : Programme européen LEADER Groupe d'Action Local des Flandres – programmation 2023-2027

2024_180 : Mise à jour du taux d'intervention par communes de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_181 : Attribution d'un fonds de concours pour la rénovation du bâtiment qui accueille la salle des fêtes, la mairie et la cantine scolaire de la commune de Bavinchove au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_182 : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce avec aménagement paysager entre l'Église Saint-Omer et la place de l'église sur la commune de Caestre au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_183 : Attribution d'un fonds de concours pour la construction d'une maison locative aux normes RT 2020 à la commune de Hardifort au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_184 : Attribution d'un fonds de concours dans le cadre de la création d'une liaison douce sur la rue de Verdun sur la commune de Sercus au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_185 : Attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'aménagements paysagers et en faveur de la biodiversité des abords de la halle marchande de la commune de Steenvoorde au titre de la Politique d'Aménagement Communautaire Écologique et Solidaire (PACES)

2024_186 : Rapport d'Orientations Budgétaires du budget annexe Transport

2024_187 : Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN - Comités Syndicaux des 22 février 2024, 18 juin 2024 et 19 septembre 2024

2024_188 : Création d'un emploi non-permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet - Assistant(e) RH plateforme Proch'Emploi

2024_189 : Création d'emplois non-permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

2024_190 : Création d'un emploi non-permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - Festival Artpeinteurs

2024_191 : Modification du tableau des effectifs

